



Institut d'enseignement secondaire
Saint-Berthuin
A.S.B.L.
129, Fond de Malonne
5020 MALONNE
e-mail : info@isbm.be
tél. 081/44.72.30
fax. 081/44.72.39
matricule 241.92.236.01326
www.isbm.be

Institut Saint-Berthuin

Enseignement secondaire général

2012-2013



NOTRE IDENTITE.....	1
PROJET EDUCATIF	3
PROJET PEDAGOGIQUE	7
PROJET D'ETABLISSEMENT.....	10
REGLEMENT GENERAL DES ETUDES.....	19
CODE DE VIE DE L'INSTITUT SAINT-BERTHUIN.....	29
SOMMAIRE.....	48



En 1998, commémoration du 1300^e anniversaire de la mort de saint Berthuin, moine irlandais, fondateur de l'abbaye de Malonne.

Notre identité

Nos racines

C'est au 7^e siècle que saint Berthuin, moine irlandais, fixa sa résidence à Malonne. Il entreprit la construction d'un monastère au cœur des terres non cultivées de la forêt de la Marlagne. Il mourut en 698. Les bâtiments érigés témoignent de la vie d'une des plus anciennes fondations monastiques de la Belgique.

Répondant à l'appel de Monsieur le Chanoine de Montpellier et animés par l'élan de leur fondateur : saint Jean-Baptiste de la Salle, les Frères des écoles chrétiennes reprirent les infrastructures de l'abbaye alors désaffectée pour y installer leur école normale. C'était le 3 novembre 1841.

Depuis lors, les Frères ouvrirent d'autres écoles sur le site :

- une école secondaire,
- une école fondamentale,
- une école primaire spécialisée.

Toutes ces entités restées fidèles à l'esprit de leurs fondateurs sont dirigées aujourd'hui par des Pouvoirs Organisateurs différents.

Notre héritage soutient notre présent

En particulier, notre Pouvoir Organisateur assume la tradition spirituelle et pédagogique de ses fondateurs et l'actualise dans le temps présent. Il organise une école catholique d'enseignement secondaire général ouverte aux jeunes issus des quatre coins de notre société.

Vous trouverez ci-après nos projets éducatif et pédagogique. Ce sont ceux que propose la FESeC (Fédération de l'enseignement secondaire catholique) à l'ensemble des écoles de son réseau.

Le Pouvoir Organisateur de l'Institut Saint-Berthuin s'inscrit dans cette mission de l'école chrétienne et la reconnaît notamment dans le charisme de Jean-Baptiste de la Salle qui consiste à faire de l'acte d'enseigner un acte évangélisateur centré sur la personne du jeune et de réaliser ainsi l'unité de sa formation humaine et chrétienne.

Jean-Baptiste de la Salle

Né en 1651, Jean-Baptiste de la Salle appartient à une famille aisée. Prêtre du Diocèse de Reims, pourvu de revenus substantiels, riche de relations, il peut aspirer à une certaine tranquillité et entrevoir une carrière brillante.

Dès 1680, des rencontres fortuites l'amènent à s'occuper des maîtres des écoles créées à Reims pour les enfants pauvres. Il partage avec eux sa table et son toit, les aide à parfaire leurs méthodes pédagogiques, mais les maîtres le sentent autre et étranger à leur vie. Interpellé par leur attitude, soucieux de poursuivre l'œuvre entreprise, il se fait pauvre avec eux. Ayant abandonné tous ses biens, il s'associe à eux pour travailler ensemble à l'éducation des enfants des artisans et des pauvres.

Il meurt à Rouen en 1719 en nous laissant de nombreux ouvrages qui font de lui un des précurseurs de la pédagogie moderne.

Projet éducatif

Ce que l'homme humanise, Dieu le divinise

Une histoire particulière

Dans un régime de liberté d'enseignement, l'organisation des écoles s'enrichit de la pluralité des initiatives. C'est ainsi que, dans l'histoire de notre pays, l'Église catholique - diocèses, congrégations, paroisses, associations de chrétiens - a offert un service scolaire dans tous les niveaux et formes d'enseignement.

Selon les besoins du temps, les communautés chrétiennes ont pris de façons diverses leurs responsabilités dans l'éducation des jeunes et la formation des adultes.

Un nouveau regard

Les écoles chrétiennes sont les héritières de cette attitude responsable et ne peuvent s'y dérober.

Aujourd'hui, les institutions chrétiennes sont transformées notamment par la reconnaissance de l'autonomie des réalités profanes et par la pluralité des convictions et des cultures qui s'y retrouvent. Ces transformations amènent les écoles à porter un regard nouveau sur leur identité et leurs options fondamentales.

Unité de la formation humaine et de la formation chrétienne

Au fondement de l'école chrétienne se trouve l'intuition que la formation de l'homme et l'éveil du chrétien à la foi forment une unité: ce qui élève l'un élève l'autre. Cette conviction fonde l'humanisme chrétien. Dans une confrontation permanente, la foi et les cultures s'interpellent et s'enrichissent mutuellement,

Le projet

Ce faisant, les communautés chrétiennes se mettent au service de la société et de la jeunesse d'une façon qui leur est propre, comme d'autres organismes publics ou privés le font à leur façon.

La perspective évangélique éclaire cette fonction sociale et lui donne une signification et une dimension nouvelles. Elle l'inscrit dans une histoire, celle des relations de l'homme avec Dieu. Pour elle, l'homme s'accomplit dans sa relation à Dieu. L'école chrétienne a donc la conviction qu'elle n'humanise en plénitude qu'en ouvrant à Dieu et au Christ.

La mission de l'école chrétienne est ainsi une vocation toujours à remplir.

AU SERVICE DE L'HOMME...

L'école chrétienne éduque en enseignant...

Un service social commun à toutes les écoles

L'école chrétienne, comme toute école, entend poursuivre les objectifs généraux du système éducatif.

Former la personne

Elle se propose d'abord de développer la personnalité tout entière de l'élève. De la maternelle à l'université et quel que soit le type d'enseignement, elle éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Elle le fait en mettant chacun en rapport avec les œuvres de la culture : artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.

L'école veut accueillir l'enfant tel qu'il est éduqué déjà dans la famille ; elle le considère dans sa singularité. Elle l'aide à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté. Elle accorde un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.

Former le citoyen

L'école vise également à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme. Pour que les élèves deviennent des acteurs de la vie sociale, soucieux de justice et de paix, l'école développe en son sein des pratiques démocratiques. De cette manière, elle les prépare à prendre part à la vie collective, dans ses dimensions associatives et politiques.

Former l'acteur de la vie économique

L'école veut enfin assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société. Elle ouvre ainsi la possibilité d'exercer une activité valorisante au sein du monde du travail. Elle fait de ceux qui s'adressent à elle des acteurs responsables, efficaces et créatifs dans une vie économique en constante évolution.

Une tâche commune à toute la communauté scolaire

Ces objectifs sont communs à toute la communauté scolaire. Chacun, selon sa responsabilité, concourt au même but. Il y apporte ses propres compétences et respecte les compétences des autres.

Les élèves et étudiants sont les acteurs de leur propre formation. Avec l'aide de leurs éducateurs, ils construisent et formulent peu à peu leur projet personnel.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne peut réussir toute sa tâche sans les parents, comme ils ne peuvent la réussir sans elle.

Les organisateurs, héritiers des fondateurs de l'école, ont une responsabilité particulière du bien commun. Ils doivent rendre compte à la société de leur action et des moyens qui y sont affectés.

Les directions animent le projet éducatif, pour qu'il se réalise dans leur école. A cette fin, elles en gèrent quotidiennement les ressources, tant humaines que matérielles.

Les membres du personnel d'enseignement et d'éducation, dans leurs tâches respectives, sont les professionnels de l'école. Ils apportent savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages et dans la pratique quotidienne de la vie commune.

Les membres du personnel administratif et ouvrier contribuent eux aussi au bien-être et à la bonne marche de l'établissement.

Tous les membres de la communauté scolaire se rassemblent autour d'un objectif commun et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action. Leur tâche commune implique une volonté de communication, de concertation et de transparence.

Cette action, l'école chrétienne la met en œuvre comme toute institution scolaire.

... À LA LUMIERE DE L'EVANGILE

... L'école chrétienne évangélise en éduquant.

Service de l'homme et amour de Dieu

En créant et en soutenant des écoles, la communauté chrétienne assume sa part du service à la société. En travaillant au bonheur de l'homme et au bien de la société, elle travaille à l'avènement du Royaume de Dieu. Amour de Dieu et amour du prochain y ont partie liée.

La relation pédagogique que l'école chrétienne met en œuvre trouve par là une dimension nouvelle : elle s'enracine et s'accomplit dans l'amour de Dieu, tel que Jésus nous l'a fait connaître.

Éducation aux valeurs

À ce titre, elle promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité: notamment,

le respect de l'autre,
la confiance dans les possibilités de chacun,
le sens du pardon,
le don de soi,
la solidarité responsable,
l'intériorité,
la créativité.

Elle se veut particulièrement attentive aux plus démunis.

Ces valeurs humaines, Jésus, suivi par ses témoins, les a assumées de façon radicale et leur a donné, jusqu'à travers sa mort et par sa résurrection, une force et un éclat particuliers.

Inspiration chrétienne

L'école chrétienne a mission d'annoncer la Bonne Nouvelle du Christ. À cette fin, elle entretient vivante la mémoire de l'événement fondateur, toujours actuel : la vie, la passion, la Résurrection de Jésus-Christ. Elle en témoigne par ses actes. Cet événement est capable d'éclairer le sens que chacun cherche à donner à sa vie personnelle et collective. L'école chrétienne trouve ainsi sa référence essentielle dans la personne de Jésus et dans les signes qu'en a gardés la tradition vivante de l'Église. Elle a donc la conviction qu'elle n'éduque pleinement qu'en évangélisant.

L'école chrétienne offre à chacun la liberté de construire sa propre identité en relation avec le Dieu de Jésus, de se sentir interpellé par la Bonne Nouvelle de l'Évangile.

La tâche au concret

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et les savoir-faire se forment l'esprit et le sens de la vie. Les valeurs humaines et évangéliques trouvent encore leur forme concrète dans l'organisation scolaire et dans la façon de vivre les relations entre les personnes.

La qualité du cours de religion contribue grandement à cette même fin, surtout s'il est soutenu par l'éducation de la famille et de la paroisse. Il questionne la vie, il est questionné par elle.

Selon l'endroit du chemin où se trouve chacun, l'école chrétienne s'oblige en outre à offrir des lieux et des temps de ressourcement, de prière véritable, d'expérience spirituelle, de célébration et de partage où peut s'apprendre, avec les mots et les gestes, le sens de la foi.

Ouverture et liberté

L'école chrétienne accueille volontiers ceux qui se présentent à elle ; elle leur fait connaître son projet, pour qu'ils la choisissent en connaissance de cause : chrétiens et fidèles d'autres religions, croyants et non-croyants, chrétiens différents dans leur sentiment d'appartenance à la foi et à l'Église. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, ils seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école.

L'école chrétienne traite ceux qu'elle accueille dans le plus grand respect de leur liberté de conscience en s'interdisant toute manipulation ou violence morale.

Chacun selon sa situation propre

La mission d'Église de l'école, comme sa fonction sociale, est l'affaire de toute la communauté éducative. L'école chrétienne est une communauté de vie : elle entretient des liens avec l'ensemble de la communauté chrétienne.

Les organisateurs sont les garants de cette mission, les directions la promeuvent, les familles en sont bien informées et sont invitées à la soutenir et à y participer.

Les membres du personnel de l'établissement collaborent loyalement au projet selon la tâche propre à chacun. Pour poursuivre ensemble une action cohérente, ils ont à cœur de faire vivre dans leurs propos, leurs attitudes, leurs modes de relations, l'esprit qui anime ce projet. Si tous ne peuvent partager de l'intérieur les convictions qui l'inspirent, tous le respecteront et accepteront qu'il se développe. Chacun restera attentif aux questions et aux convictions d'autrui.

Une équipe pastorale animera le projet chrétien de l'école en veillant à garder vivante la mémoire chrétienne comme d'un événement toujours présent. Elle devra pouvoir compter sur la sympathie des collègues et le soutien actif de la direction.

Projet pédagogique

L'école

l'école, lieu de savoir et d'héritage...

L'école est un lieu de vie pour le jeune, mais elle l'est sur un mode particulier : celui du **rapport au savoir et à l'apprentissage**. Sans en avoir le monopole, l'école a pour devoir de lui proposer des connaissances, de l'aider à maîtriser des compétences, des habiletés intellectuelles et manuelles ainsi que des savoir être qui contribueront à relier le jeune à la société. Elle fera ainsi accéder la génération montante à une mémoire et à des références collectives, l'éduquant concrètement, par son organisation quotidienne, à des attitudes démocratiques, civiques, critiques, soucieuses du bien commun. En cela, elle collabore, chaque fois que c'est possible, avec les familles, premier lieu où se transmet une culture et où s'apprend le lien social. Cela implique, dans l'enseignement catholique, entre autres, la transmission de l'héritage culturel chrétien et la proposition de l'Évangile comme ferment de **liberté** et **sens possible** de la vie pour l'homme engagé dans l'œuvre de création.

l'école, lieu de sens...

Ces connaissances, ces pratiques et ces attitudes seront plus solidement acquises si elles ont été construites ou au moins perçues dans leur **contexte** et leur **histoire** et situées dans le **système** dont elles font partie. L'élève en saisira d'autant mieux la signification et la nécessité qu'elles proposent des réponses à ses questions, qu'elles lui permettent de résoudre des problèmes, qu'elles sont articulées, par des liens cohérents, à des pratiques ou à des savoirs déjà installés et qu'elles lui donnent finalement de mieux comprendre le monde.

l'école, instrument d'insertion...

Les savoirs et techniques transmis par l'école doivent être régulièrement **actualisés**. C'est seulement si elle s'ouvre aux réalités socio-économiques et culturelles contemporaines que l'école pourra prendre en compte le désir d'insertion des jeunes dans la vie relationnelle, citoyenne et professionnelle. Les **technologies nouvelles** - notamment de communication - et la pratique adéquate du **stage** seront mises au service de stratégies de formation appropriées aux besoins divers des jeunes.

Les enseignants

par des enseignants reconnus comme acteurs essentiels

Quel que soit l'angle à partir duquel on envisage le projet pédagogique que l'école secondaire catholique se donne, il faut mesurer le rôle et la place indispensables qu'y prennent les enseignants. Rien ne se fait sans les femmes et les hommes qui, chaque jour, rencontrent les jeunes dans leurs réalités, aux prises avec leur projet de vie et d'apprentissage. C'est bien par les enseignants que les grands objectifs de l'enseignement se trouvent concrètement poursuivis.

La gravité de la tâche dit assez que les enseignants, les éducateurs, les directions sont au sein de l'école **de réels acteurs politiques de la société**. C'est leur dignité de se forger une culture du métier renouvelée, participative, en intelligence critique avec la société entière qui doit les reconnaître et leur faire confiance.

par des enseignants qui analysent ce qui change dans leur fonction et dans l'apprentissage et en tirent les conséquences

Cette culture professionnelle peut être vécue dans un sentiment de fierté et d'appartenance. Elle permettra que se développent en chacun de nouvelles capacités d'analyse portant sur les change-

ments de sa fonction et sur les démarches d'apprentissage qu'il met en œuvre. Elle trouvera des expressions concrètes à travers le projet d'établissement.

Le métier change. Il implique sans doute, progressivement, un exercice plus collectif et une place à faire à de nouvelles méthodes. Il appartient aux enseignants d'en inventer les chemins. Il reste cependant que la relation pédagogique implique un engagement singulier de chaque enseignant, appelé à reconnaître ses valeurs pour décider de son action.

par des enseignants qui peuvent bénéficier d'une formation continue et de temps d'échanges

La cohérence, l'existence même du projet pédagogique que les enseignants traduiront en actions concrètes dans le projet d'établissement supposent que se développe une formation continue praticable et que se mettent en place des lieux et des temps d'échanges professionnels effectifs entre enseignants.

L'élève

pour un élève autonome qui dialogue et s'exprime...

Dans le processus d'appropriation des compétences, des savoirs et des techniques, on privilégiera les méthodes qui favorisent l'**autonomie** de l'élève, le développement de sa curiosité, de son désir et de sa capacité d'apprendre progressivement par lui-même. On visera, de cette manière, la construction d'un **jugement personnel** ainsi qu'une auto-évaluation référée à des critères pertinents, conscients et convenus.

Une place centrale sera faite au **questionnement**, qui évite tout dogmatisme, à la dialectique qui confronte les points de vue, à la résolution de problèmes, qu'ils soient présents dans la réalité ou proposés à la curiosité des esprits.

Le jeune maîtrisera d'autant mieux son apprentissage que celui-ci aura été le fruit d'un dialogue et d'une **interaction constante** avec autrui : maîtres, condisciples, auteurs du passé. La formation conçue ainsi dans sa dimension d'œuvre collective et réciproque comprendra aussi la relation aux experts, aux documents, matériaux et instruments de référence...

On perçoit l'importance que revêt dans ce cadre la maîtrise de la **langue d'enseignement**, orale et écrite, comme outil permanent de découverte de soi, des autres, du monde et comme instrument de communication, de développement de la pensée analytique, de l'intelligence critique et de l'esprit de synthèse autant que d'intégration sociale et de créativité.

Dans cette conception de l'apprentissage, la dimension affective ne peut être négligée, non plus que le rôle du désir, de l'émotion, des empathies.

La part faite à l'intériorité et à la sensibilité esthétique et, à partir d'elles, une large ouverture à la dimension du bien et du beau et aux voies de l'expression artistique ne pourront qu'approfondir la conception globale que le jeune se fera de l'humain.

pour un élève reconnu dans sa différence et soutenu dans son projet de réussite...

Cette approche de l'apprentissage engage à prendre en considération la différence des acquis, des motivations, des rythmes, des milieux socioculturels. Il n'y a ni voie unique ni système miracle. **La bonne méthode est plurielle** : c'est elle qui fait progresser et réussir, qui respecte la personnalité de l'élève... et du maître, sans négliger pour autant les efforts de **standardisation des objectifs et des compétences** évaluables au terme du degré ou des études secondaires.

pour un élève orienté dans le respect de ses aptitudes et des exigences de la société...

Cette standardisation équilibre et complète la différenciation des moyens d'apprentissage. Elle met pratiquement l'école et ses différents acteurs enseignants et apprenants solidaires devant une obligation de résultats. L'effort de démocratisation des études qui a déjà permis l'accès des études secondaires à l'ensemble de la population doit viser l'idéal d'une vraie réussite de chacun dans toutes

les dimensions de sa personne. Cette visée féconde situe l'ensemble de la scolarité obligatoire dans une perspective qui favorise **l'orientation** de l'élève et la maturation de son **projet personnel**, plutôt que dans une perspective de sélection par l'échec.

Doter chaque élève des compétences et des savoirs nécessaires à la poursuite de son projet, exiger de chacun son maximum d'excellence, favoriser **l'égalité des chances** en assurant à certains un surcroît d'attention et de moyens, à d'autres, par contre, des performances à leur mesure et, à tous, des défis, c'est dans cette vision démocratique que l'école visera l'égalité des résultats.

Dans cet ordre de préoccupation, une attention particulière sera apportée aux vrais « démunis économiques » et, sans rien brader, aux difficultés qui peuvent perturber leur relation à la culture scolaire et aux savoirs.

La société

vers une société solidaire...

Cette tension vers l'obligation de résultats, qui vise l'exhaussement du niveau de culture et de compétence de l'ensemble de la population, exige un climat de **coopération** et de **solidarité**, initiation à la vie en société. Elle implique la conviction que tous peuvent réussir, et en même temps que rien ne s'obtient sans effort. Elle demande l'entraide, la coopération et une saine émulation. Faire l'expérience de l'intérêt commun dans l'apprentissage peut entraîner une valorisation du travail en équipe où une réussite partagée transcende rivalités et concurrences.

vers une société qui valorise...

Là aussi le **respect des différences**, l'écoute, la mise en valeur de la variété des talents, la patience, la constance devant la diversité des maturations intellectuelles et affectives seront les gages du succès. L'échec lui-même, s'il devait avoir lieu, pourrait avoir un sens à condition d'être compris par le jeune, d'être accompagné et surtout « positivé ».

vers une société de citoyens...

Ces pratiques, vécues dans la difficulté bien réelle de publics de plus en plus hétérogènes, appellent nécessairement au cœur même de la classe et de l'école, conçues comme un lieu de construction active de soi et de socialisation, des règles de vie en commun, une habitude du respect réciproque, le **refus de la violence** et une progressive intériorisation de la **loi**. Les règles de vie qui traduisent celle-ci dans la vie scolaire quotidienne doivent être claires, cohérentes, autant que possible conçues ensemble, connues de tous, partagées et respectées par tous. Elles impliquent, si nécessaire, sanctions et arbitrages. Chaque jeune fera ainsi, dans l'expérience collective, son **apprentissage de la citoyenneté adulte**. Respect de soi et respect d'autrui s'articulent en pratiques citoyennes, lorsqu'on apprend ensemble.

Règles de vie communes et apprentissage collectif trouveront d'autant mieux leur équilibre qu'on y aura fait place au corps, au sport, à la gestion du stress et à l'éducation à la santé.

Projet d'établissement

A. Identification de l'établissement

orientations d'études

enseignement secondaire général

1^{er} degré

1^{re} année C

2^e année C

Années complémentaires du 1^{er} degré

2^e degré

2^e langue : anglais, néerlandais

éducation physique (garçons et filles)

latin

sciences (3 ou 5 heures : biologie, chimie et physique)

sciences économiques

sciences sociales

activités complémentaires: art et sports

3^e degré

2^e langue : anglais, néerlandais

3^e langue : allemand, espagnol

éducation physique (garçons et filles)

mathématique (4 ou 6 heures)

sciences (3 ou 6 heures : biologie, chimie et physique)

sciences économiques

sciences sociales

activités complémentaires: compléments français, mathématique et latin

formes d'accueil

L'Institut Saint-Berthuin accueille des jeunes filles et jeunes gens en externat exclusivement. Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant en internat peuvent prendre contact avec nous pour obtenir de l'aide dans leur recherche.

B. Actions déjà mises en place, à conserver ou à développer

Ouverture culturelle

théâtre,

cinéma (Festival International du Film Francophone...),

participation aux activités et concours proposés par les médias,

semaine de classes vertes en 2^e,

voyage des rhétos à l'étranger, séjour culturel en 5^e année

Éveil spirituel et social

retraite des classes de 5^e et/ou 6^e

actions caritatives menées dans un cadre d'Eglise

projet OXFAM

Élève acteur dans l'école

mini-entreprise

conseils d'élèves

journée des études supérieures au 3^e degré, salons des professions et du SIEC,...

prise en charge collective de la propreté dans l'école

fête de l'école

maturation du projet personnel du jeune (PMS...)

Parents acteurs dans l'école

association des parents (participation et soutien aux projets, intermédiaire entre l'école et les parents...)

rencontres de parents (réunion de rentrée, remise de bulletins aux parents...)

dialogue parents - élèves - professeurs

concertation pour préparer les orientations des élèves

Enseignants acteurs dans l'école

conseils de classe, conseils de guidance et conseil de direction

équipes pédagogiques pour l'harmonisation des examens, la définition des critères de réussite et des objectifs de cours, la réflexion par degré

Projets pédagogiques

échanges linguistiques

centre CyberMédia, de documentation et d'informatique

échanges primaire - secondaire

encouragement des formations continuées du personnel

adaptations ponctuelles de l'horaire permettant le développement de projets disciplinaires ou pluridisciplinaires

Projets sportifs

journées sportives

stage sportif de l'option sport au 2^e degré au domaine ADEPS du Liry (Chiny)

stage de skis de l'option sport au 3^e degré aux Karellis

Tous les projets sont menés en concertation avec tous les partenaires. Aussi, la nature précise des réalisations engagées chaque année scolaire ne peut jamais être entièrement déterminée à l'avance, elle est toujours fonction du groupe d'élèves.

Pour la bonne organisation de chacun, le planning des activités extraordinaires dont les voyages à l'étranger et leurs coûts respectifs sont établis et communiqués au plus tôt dans l'année, si possible même dès l'inscription des élèves. Des mécanismes de solidarité doivent être trouvés pour permettre à tout le monde de participer à ces activités. Les élèves sont soutenus dans leur recherche de moyens de financement alternatifs particuliers.

C. De données issues de l'état des lieux vers des objectifs d'école

Une vaste enquête menée auprès des élèves, des parents et des enseignants a permis de mettre en avant nos soucis prioritaires :

l'enseignement de qualité

qui appelle à une gestion efficace des groupes hétérogènes (méthodes, encadrement, remédiation, gestion des « élèves à problèmes ») et qui veille à doter les élèves d'outils méthodologiques (dont le CDI...);

la participation

qui suscite des élèves acteurs, en portant un effort particulier sur les conseils d'élèves;

l'information

qui nécessite un mode de communication clair, qui parle de nos projets sans jargon inaccessible à personne (ni aux parents ni aux élèves);

l'environnement

la convivialité doit être au cœur de nos préoccupations. Nous disposons d'une infrastructure (en particulier sportive) de qualité. Nous veillons à améliorer et entretenir les lieux de convivialité, en favorisant, entre autres, la prise en charge de la propreté par les élèves.

D. Objectif prioritaire

Notre école est d'abord un lieu d'apprentissage tel que défini par les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur. Notre objectif prioritaire est l'enseignement de qualité. À savoir:

- L'élève est acteur de son développement qui doit l'amener à l'excellence, définie comme étant le dépassement de soi. L'élève doit être pris où il se trouve et amené à dégager son projet de vie, projet personnel et projet d'orientation professionnelle. Il est ainsi reconnu comme personne, dans son excellence.
- L'enseignant se doit d'être un professionnel, un maître d'apprentissage au service du développement de l'élève. Ce rôle ne peut s'exercer sans équipes de concertation.
- Cet enseignement vise un équilibre entre l'intellectuel, le culturel, le sportif, le spirituel et le social.
- Cet équilibre n'est possible que dans un climat de convivialité auquel contribuent tant l'ambiance (image positive de l'école) que l'environnement (locaux, propreté...).

E. Les actions à mettre en œuvre

1. Introduction : la Pastorale, trame du tissu pédagogique

La pastorale scolaire ne constitue pas un volet indépendant du reste des projets de l'école. Elle est appelée à traverser toutes les dimensions de notre établissement. Les valeurs que nous prônons puisent leurs sources au cœur de la tradition chrétienne : la Parole de Jésus-Christ portée dans un élan d'Eglise.

Les lignes de conduite de notre projet inspiré des valeurs évangéliques

- la pastorale est l'affaire de tous, elle implique tous les acteurs de l'école dans leur quotidien, notamment dans le regard positif que chacun doit avoir sur l'autre plus particulièrement envers le plus démuné (économiquement, intellectuellement, affectivement ou socialement);
- le moteur de l'animation pastorale est formé par un groupe de réflexion qui se nourrit du message apporté par des intervenants extérieurs;
- un appel plus explicite est adressé à la Congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, fondatrice de l'établissement.

2. L'informatique à l'école : le centre CyberMédia, de Documentation et d'Informatique

Les champs couverts par le projet

L'informatique ne constitue pas un objectif de notre enseignement, elle en est un outil obligé. Le vaste projet CyberMédia touche tous les domaines traversés par l'école : du pédagogique à l'éducatif, en passant par le pastoral, le relationnel et l'organisationnel.

Le public cible

Les élèves en priorité ; dans un second temps, leurs parents.

Les acteurs concernés

Élèves et enseignants.

Les moyens à mettre en œuvre

humains	un temps plein de coordonnateur du centre qui suit une formation spécifique en gestion dans ses aspects informatique et pédagogique
matériels	un vaste local qui regroupe la documentation et un réseau d'ordinateurs, deux salles de classe pour les locaux d'informatique (« Pool »), deux salles Internet, une salle multimédia, des ordinateurs portables mobiles, du matériel réparti dans tous les locaux de cours en fonction des besoins spécifiques et doté d'une liaison Internet.
financiers	la maintenance du site, l'aménagement des locaux et le coût des communications
de formation	la formation spécifique du coordonnateur du centre et des formations en utilisation pédagogique du matériel pour tous les enseignants

Le projet

L'ordinateur doit devenir un outil habituel de l'élève. Les fonctions de base d'un traitement de texte, d'un calcul par tableur, du travail sur une plateforme pédagogique et de recherche documentaire doivent être maîtrisées par tous les élèves au terme de leur formation. Le coordonnateur doit veiller à ce que tous les groupes d'élèves passent au centre et utilisent l'outil informatique. Il lui appartient de définir les besoins spécifiques par année et de proposer des actions concrètes qui permettent aux élèves la maîtrise des compétences informatiques de base.

Les échéances

Le centre est fonctionnel. Un système facile de réservation est mis au point et le coordonnateur est disponible.

Les indicateurs de réussite

Au terme de leur formation, tous les élèves doivent maîtriser les fonctions de base des outils informatiques décrits.

3. La gestion des temps libres des élèves

I. Sur les temps scolaires

A. Au premier degré

Objectif

Privilégier un encadrement actif des élèves en cas d'absence d'un professeur.

Comment ?

soit en assurant la continuité du travail de classe

- par un travail programmé par le professeur si l'absence est prévisible;
- par des séries de travaux ou exercices, accompagnés de leur corrigé, mises à disposition des remplaçants, en cas d'absence inopinée.

soit par des activités formatives

- jeux éducatifs
- tests d'intérêts
- vidéos documentaires adaptées au niveau des élèves...

soit par une aide à la gestion du temps, en dernière heure notamment,

- contrôle et mise à jour du Journal de Classe
- contrôle et mise à jour du planning des travaux et leçons

Une vidéothèque sera construite et complétée régulièrement par l'apport de documentaires intéressants d'une durée inférieure à 50 minutes. La construction de cette vidéothèque est sous la responsabilité des éducateurs sous les conseils des enseignants.

par qui ?

1. les éducateurs.
2. les professeurs en fourche
3. des professeurs volontaires

où ?

1. à l'étude
2. dans un local à déterminer.

B. Aux 2^e et 3^e degrés

En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent à l'étude pour réaliser un travail spécifique ou pour travailler selon leurs besoins. Si l'absence se situe en fin de journée, l'élève muni d'une autorisation parentale peut rentrer chez lui.

II. En dehors du temps scolaire (de 12h30 à 12h55 et de 15h40 à 16h50)

Objectif

Favoriser l'organisation de loisirs actifs imaginés et pris en charge par des groupes d'élèves eux-mêmes ou par les conseils d'élèves, éventuellement assistés par un adulte en fonction du type d'activité envisagée (CDI, salle des fêtes...) Les véritables moteurs desdites activités sont les élèves eux-mêmes.

Comment ?

par la mise à disposition des infrastructures

- sportives (gymnase...)
- culturelles (médiathèque, salle des fêtes...)
- scolaires (classes, CDI...)
- environnementales

par l'assistance éventuelle d'un adulte, éducateur, professeur, parent...

4. Le projet personnel de l'élève

L'objectif

Aider chaque élève à développer progressivement un projet de vie personnelle et professionnelle en l'aidant à identifier son profil personnel.

Comment ?

par la mise sur pied de journées de réflexion, d'animation, visant à la découverte de soi et de ses aspirations ;

par des tests d'orientation, d'intérêt, de personnalité (rôle du PMS).

en favorisant la prise en charge de son parcours scolaire (travail sur la motivation)

Comment ?

- utilisation d'outils adaptés à l'âge des jeunes concernés ;
- constitution d'une farde de projet personnel par chaque élève du 3^e degré avec l'aide du PMS, du titulaire, de l'éducateur ou d'un professeur accompagnant ;

En particulier pour l'aide à l'orientation professionnelle et au choix d'études supérieures :

- journées d'information sur les études supérieures ;
- participations à des portes ouvertes ;
- rencontres de professionnels et/ou d'étudiants ;
- participations à toute activité (en ou hors Belgique) permettant de développer le projet personnel de l'élève.

Le public

Tous les élèves, en accordant aux aînés 10 journées plus spécifiques qu'ils peuvent prendre sur leur 3^e degré.

Les moyens à mettre en œuvre

- journées prises en charge par les professeurs et les agents PMS;
- outre le PMS, envisager la formation de quelques personnes supplémentaires pour accompagner les étudiants;
- mise à disposition, à la salle d'étude, des tests et des informations sur les études et les carrières;
- les conseils de classe.

Les indicateurs de réussite

1. orientations positives des élèves en fins de degrés ;
2. diminution des problèmes de motivation scolaire régulièrement relevés lors des conseils de classe ;
3. expression motivée d'un choix d'études réaliste par un nombre maximum d'élèves de 6^e, confirmé (par la suite) par un taux de réussite élevé dans les études ultérieures.

5. Les Conseils d'élèves

Un Conseil d'élèves est constitué pour chaque degré. Il est formé des délégués des classes du degré concerné et de professeurs accompagnateurs volontaires. À certains moments, le conseil de degré peut se diviser en 2 conseils d'année. Les classes élisent leur délégué par vote secret.

Les champs couverts par le projet

Étant donné qu'il vise l'apprentissage concret des processus démocratiques, le projet couvre les champs éducatif, pédagogique et relationnel.

Le public cible

L'ensemble des élèves

Les acteurs concernés

Tous les partenaires de la vie scolaire

Les moyens à mettre en œuvre

Moyens humains

- un délégué par classe (éventuellement un suppléant);
- des professeurs volontaires;
- une personne qui coordonne le travail des adultes;
- la disponibilité plus restreinte, mais claire, des autres acteurs lorsque le besoin existe (moyennant, évidemment, rendez-vous et limites raisonnables)

Moyens matériels

- ponctuellement la 5^e heure de cours suspendue en fonction des besoins pour tous les délégués et les professeurs engagés dans les conseils

Moyens financiers

- les frais de formation des délégués et des adultes accompagnant ;
- les frais de réalisation de projets (éventuellement pris en charge par l'Association des Parents) ;
- les moyens logistiques de l'établissement sont mis à la disposition des conseils d'élèves sous la supervision du coordonnateur.

Moyens de formation

- pour tous les délégués: la formation initiale aux techniques nécessaires pour être un porte-parole ;
- pour les délégués: formations complémentaires à l'animation de réunions;
- pour tous: comparaison avec d'autres écoles du fonctionnement des conseils d'élèves en vue de son évolution (rassemblements régionaux, provinciaux...);
- pour les adultes accompagnant les conseils d'élèves et selon leurs besoins: formation pour l'apprentissage de la démocratie, sur les techniques d'animation, le travail de formateur...

Les échéances

- au plus tard fin du mois d'octobre: réalisation des élections des délégués;
- au plus tard la semaine précédant le congé de Toussaint: installation des conseils;
- dès que possible: formation initiale des délégués (de manière interne ou non);
- en mai : réunion d'évaluation des différents conseils.

Les indicateurs de réussite

- présence régulière des délégués d'élèves et des acteurs concernés aux conseils ;
- prise en charge d'au moins un projet par degré ;
- contenu de l'évaluation de fin d'année des divers conseils.

6. La remédiation

La remédiation doit être organisée au sein de chaque cours prévu au programme, dans la grille-horaire. Elle fait partie de l'acte pédagogique. L'erreur n'est pas une faute, elle un tremplin vers la maîtrise d'un nouvel apprentissage. Ponctuellement, des remédiations disciplinaires et spécifiques peuvent être choisies. Elles constituent une aide ponctuelle pour combler une lacune identifiée dans une discipline spécifique.

Les élèves qui viendraient de l'enseignement spécial recevront un plan d'aide individualisé leur permettant de s'intégrer au mieux à l'enseignement ordinaire que nous dispensons. Ce plan d'aide peut comprendre un soutien disciplinaire (sous la forme de cours obligatoires de remédiation ou de travaux complémentaires adaptés à leur niveau) ou interdisciplinaire (sous la forme d'une aide en méthode de travail et organisation personnelle).

L'école s'inscrit dans une démarche d'intégration des élèves à besoins spécifiques.

Les moyens

1. En vue des délibérations et des conseils de classe, le titulaire s'efforce de dresser un profil de l'élève, précisant pour toutes les disciplines ses atouts et ses faiblesses, afin de permettre l'élaboration d'un pronostic pour son avenir et d'un éventuel plan d'aide crédibles.
2. La pédagogie différenciée est perçue comme l'outil de base de la remédiation, en particulier, les élèves au 1^{er} degré qui éprouvent des difficultés sont accompagnés par la mise en place d'un Plan individuel d'Apprentissage (PIA)
3. L'école favorisera la coopération entre les élèves : collaboration entre élèves de même niveau et parrainage des plus jeunes par leurs aînés. Le parrainage comprend plusieurs axes : pédagogique, éducatif et social. La collaboration entre les élèves apporte à chacun : autant à celui qui demande qu'à celui qui offre.
4. L'évaluation formative est amplifiée, qui en mettant l'élève en situation d'interrogation et en corrigeant avec lui et en classe ses erreurs, lui permet de progresser.

L'évaluation

Elle constitue l'une des compétences du conseil de classe.

7. La liaison primaire - secondaire

En école pilote inscrite dès 1996 dans l'observatoire « 612 » géré par la Fédération de l'enseignement catholique, l'Institut Saint-Berthuin développe des activités de rapprochement entre les niveaux d'enseignement primaire et secondaire. Plusieurs projets permettent aux élèves et à leurs enseignants de travailler ensemble sur les matières, les méthodes et les contenus développés dans les différentes années. Entre autres:

- réunions et conseils de classe où les enseignants des différents niveaux se retrouvent ;
- spectacles vécus ensemble ;
- invitations mutuelles à des réalisations d'écoles ;
- activités du primaire menées au secondaire et vice-versa ;
- journées d'accueil du primaire par le premier degré du secondaire...

Les champs couverts par le projet

Le projet est typiquement pédagogique puisqu'il vise à créer une continuité dans l'enseignement donné aux élèves qui passent du fondamental vers le secondaire.

Le public cible et les acteurs concernés

Les élèves, les enseignants, les directeurs et les parents sont les bénéficiaires de ces relations.

Les moyens à mettre en œuvre

moyens humains

- la volonté d'investissement de chacun des acteurs ;
- la disponibilité et l'écoute des enseignants ;
- la création d'équipes pluridisciplinaire d'enseignants ;
- la souplesse des enseignants dans certaines modifications horaires permettant le bon déroulement des projets.

moyens organisationnels

- les démarches de projet sont encouragées, en particulier pour les classes du 1^{er} degré ;
- des classes sont regroupées occasionnellement dans un grand local autour de deux ou plusieurs enseignants pour favoriser la collaboration et le travail en ateliers pluridisciplinaires ;
- l'évolution de chaque élève est suivie par le conseil de classe qui en évalue collégialement la progression en particulier dans les compétences transversales ;
- plusieurs moments de rencontre du conseil de classe sont programmées sur l'année.

moyens matériels

- disponibilité de locaux contigus pour favoriser les échanges ;
- matériel pédagogique ;
- arrangement d'horaires spécifiques aux journées à projet.

Les indicateurs de réussite

- le regard posé par les nouveaux élèves de 1^{re} année sur l'école ;
- le climat de travail et le tissu de relations entre les enseignants du primaire et du secondaire ;
- l'ambiance de travail dans tout le 1^{er} degré.

8. L'environnement, matériel et humain, facteur de convivialité

L'école est une société qui a valeur d'exemple pour les plus jeunes qui y vivent. Pour cela, elle se doit de créer les conditions et le climat de convivialité nécessaires à la maturation de leurs projets personnels et du projet collectif.

Les objectifs

- créer des conditions favorables à rendre l'élève acteur de son développement ;
- développer, au travers de la gestion quotidienne des problèmes environnementaux, des valeurs comportementales telles que : respect du bien collectif, respect de l'autre, respect de la nature.

Les moyens

- engagement à améliorer la gestion quotidienne et le suivi des problèmes dans le domaine de la propreté et du confort de la vie communautaire ;
- élaboration d'une charte de vie en collaboration avec les élèves ;
- implication des élèves dans la décoration et le maintien de la propreté : cours de récréation, cafétéria, classes et vestiaires de sports...
- souci de chacun de respecter et faire respecter la charte de vie de l'école dans tous ses aspects : relationnels (en particulier dans la lutte contre la violence et le vol), environnemental (respect du bien commun)... ;
- mise à jour régulière de l'état des lieux.

Les critères d'évaluation

- la diminution du vandalisme ;
- la propreté des lieux ;
- l'implication des élèves.

F. Les dispositifs d'évaluation et de régulation

En fin d'année scolaire, chaque enseignant présentera à la direction, à partir d'une grille type qui sera construite en commun, son rapport d'activités dans lequel il fera ressortir

- la progression réalisée dans la poursuite
 - de l'objectif prioritaire d'enseignement de qualité propre à l'établissement ;
 - des objectifs propres aux lieux de son engagement personnel ;
- les adaptations nécessaires à la poursuite de ces objectifs et à l'amélioration des performances.

À ces rapports, s'ajouteront ceux plus spécifiques des autres acteurs de la vie scolaire.

Synthétisés par le directeur, ces rapports permettront au Conseil de participation, en fin d'année civile, d'évaluer la mise en œuvre du projet d'établissement et de l'adapter.

Règlement général des études

Introduction

Le règlement général des études est un document qui s'adresse à tous les élèves, y compris les élèves majeurs, ainsi qu'à leurs parents. Il précise le déroulement d'une année scolaire à l'Institut Saint-Berthuin et fixe les modalités et conditions de réussite.

Ce règlement s'inscrit dans la ligne des projets éducatif, pédagogique et d'établissement de l'Institut et dont chacun a pris connaissance lors de l'inscription.

Informations communiquées par le professeur en début d'année

En début d'année, chaque professeur informe ses élèves sur :

- les objectifs de ses cours (conformément aux programmes)
- les compétences et savoirs à acquérir ou à exercer
- les moyens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite
- l'organisation de la remédiation
- le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

Cette information fait l'objet de la première heure de chaque cours. Elle est reprise sur un document écrit qui est remis à chaque élève à l'issue de la séance d'information orale et qui doit être signé par l'élève et ses parents.

Évaluation

Fonctions de l'évaluation

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement et par l'ensemble des professeurs d'une classe.

L'évaluation a deux fonctions :

1. la fonction de « conseil » vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. Cette fonction de « conseil » est partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et n'interviennent pas dans l'évaluation finale des apprentissages.
2. la fonction de certification s'exerce au terme de différentes phases d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève y est confronté à des épreuves dont les résultats transcrits dans le bulletin interviennent dans la décision finale de réussite.

Le sens et le but de l'évaluation par le professeur est d'ouvrir un espace de dialogue avec l'élève pour que celui-ci se construise un jugement personnel, accède à une véritable auto-évaluation référée à des critères pertinents, conscients et convenus.

Tout au long de l'année, l'évaluation du Conseil de Classe est formative: elle donne des avis communiqués par le bulletin, elle prépare les rencontres individuelles entre le titulaire, le(s) professeur(s), l'élève et ses parents.

En fin de degré ou d'année, la décision relative à la certification s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long de l'année.

Supports d'évaluation

Les supports d'évaluation prennent des formes différentes qui dépendent du cours, du professeur et du moment dans l'année. Ils peuvent comprendre, entre autres :

- travaux écrits

- travaux oraux
- travaux personnels ou de groupe
- travaux à domicile
- expériences en laboratoire
- interrogations dans le courant de l'année
- contrôles, bilans et examens

Les évaluations dans le temps

Tout au long de l'année, l'institut pratique une évaluation formative qui repose sur l'observation des compétences exercées.

Au terme d'un ensemble significatif d'apprentissages, des contrôles de synthèse sont réalisés en vue d'une évaluation des acquis. Ces contrôles sont toujours annoncés aux élèves avec un délai d'au moins une semaine. Aux 2^e et 3^e degrés, les examens sont regroupés sous la forme d'une session à Noël et une autre en juin. Leurs horaires sont communiqués le mois qui précède chaque session, de manière à permettre aux élèves d'organiser efficacement leur travail. Une même journée peut comprendre plusieurs examens différents. Au 1^{er} degré, des examens et contrôles sont répartis sur l'année sans modification de l'horaire habituel.

Conditions d'un travail de qualité

Un travail scolaire de qualité présuppose chez chaque élève l'adoption des comportements suivants:

- le sens des responsabilités, qui se manifeste entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice du sens critique selon les modalités adaptées au niveau de l'enseignement;
- le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient;
- le respect des échéances, des délais.

On notera en particulier qu'un élève qui n'est pas en ordre dans la tenue de ses documents et la remise des travaux obligatoires peut être exclu de la session d'examens ou de la présentation des bilans.

Critères de réussite

Sur le bulletin, chaque discipline est notée sur 20 points. Les différentes notes sont exprimées en nombres entiers, elles sont exploitées séparément et ne font l'objet d'aucun total ni d'aucune moyenne. Au terme de l'année scolaire, chaque professeur apprécie individuellement la situation de réussite ou d'échec de chacun de ses élèves en fonction des critères de réussite qu'il a communiqués en début d'année. Ces appréciations de réussite ou d'échec constituent la dernière colonne de chaque bulletin.

Un élève a réussi son année lorsque tous ses professeurs l'ont, individuellement, apprécié en situation de réussite. Toute situation différente fait l'objet d'une délibération du conseil de classe pouvant déboucher sur la réussite ou l'échec.

Absences lors des travaux notés

Tout élève en absence justifiée de moins de trois jours pour une interrogation, un contrôle... peut être interrogé par le professeur dès son retour. Pour les absences de longue durée couvertes par un certificat médical, un arrangement particulier est pris individuellement entre le professeur et l'élève. Il appartient à chaque élève dès son retour en classe d'expliquer spontanément son absence oralement

auprès de ses professeurs et par la remise d'un certificat médical ou d'un billet écrit, signé de sa main s'il est majeur ou de celle de ses parents s'il est mineur, auprès des éducateurs. C'est la direction de l'Institut qui accepte ou refuse les justifications fournies (cf. code de vie). Une absence non justifiée à une interrogation, un bilan... est interprétée comme un refus de présenter le travail, elle est donc sanctionnée par un zéro pour le travail non fait.

À moins d'un jugement contraire du conseil de classe, tout élève absent pendant une session d'examens doit représenter les épreuves non subies. Le conseil de classe en définit les modalités.

Tricherie lors d'une épreuve

Tout élève responsable d'une tricherie dont il bénéficie directement ou fait bénéficier des condisciples lors d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve reçoit une note nulle. Cette tricherie peut être constatée notamment par le surveillant pendant l'épreuve ou le professeur lors de la correction. Un élève qui dispose de documents ou tous autres supports non autorisés (feuilles de brouillons déjà remplies...) ou qui bavarde pendant l'épreuve est en situation de tricherie.

Remise des bulletins

Les bulletins sont remis aux élèves ou à leurs parents selon un calendrier fixé en septembre. L'année scolaire est divisée en 3 ou 5 périodes de travail journalier (clôturées vers la Toussaint, Noël, les congés du Carnaval, Pâques et juin) et 2 périodes d'examens aux 2^e et 3^e degrés (Noël et juin). Certains bulletins sont remis par les titulaires aux parents des élèves, leur offrant ainsi l'occasion de les rencontrer et de recevoir les avis du conseil de classe qui s'est réuni spécialement pour cette circonstance. Elles sont donc l'occasion d'une démarche formative. On ne peut qu'insister pour que les parents des élèves, même majeurs, profitent de ces moments de rencontre.

Toute modification éventuelle d'organisation serait signalée par écrit par l'école aux parents. Le calendrier des activités est mis à jour en permanence sur le site de l'école (www.isbm.be).

Le conseil de classe

Définition, composition et compétences

Par classe est institué un Conseil de classe. Le Conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les conseils de classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué.

(art. 7 de l'A.R. du 29 juin 1984)

Sont de la compétence du Conseil de classe les décisions relatives au passage de classe ou de cycle et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite.

Un membre du centre P.M.S. ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative.

(art. 95 du décret du 24 juillet 1997)

Au terme des huit premières années de la scolarité : le Conseil de classe est responsable de l'orientation. Il associe à cette fin le centre PMS et les parents. À cet effet, il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle selon les principes édictés au projet d'établissement.

(art. 22 du décret du 24 juillet 1997)

Au cours et au terme des humanités générales : l'orientation associe les enseignants, les centres P.M.S., les parents, les élèves. Elle est une tâche essentielle du Conseil de classe.

(art. 22 du décret du 24 juillet 1997)

Missions du Conseil de classe

En début d'année, le Conseil de classe se réunit en sa qualité de Conseil d'admission. Ce conseil d'admission est chargé, par le chef d'établissement, d'apprécier les possibilités d'admission des

élèves dans une forme d'enseignement, dans une section et dans une orientation d'études, tel que cela est précisé à l'article 19 de l'A.R. du 29 juin 1984, tel que modifié.

En cours d'année scolaire, le Conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail, sur ses réussites et ses difficultés. Il analyse essentiellement les résultats obtenus et donne alors des conseils via le bulletin ou le journal de classe, et cela dans un but de favoriser la réussite. Enfin, le Conseil de classe peut être réuni à tout moment de l'année pour traiter de situations particulières ou pour donner un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève.

En fin d'année ou de degré, le Conseil de classe exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'année supérieure, en délivrant des attestations d'orientation A, B ou C. Le Conseil de classe tire ses informations de l'ensemble des cours, même si certains de ceux-ci ne font pas l'objet d'une évaluation certificative.

Les décisions prises par le Conseil de classe sont collégiales, solidaires, de caractère confidentiel et dotées d'une portée individuelle.

décision collégiale

La décision finale du conseil de classe se fonde sur un consensus recherché dans une discussion ouverte. Il ne s'agit ni pour le conseil de classe, ni pour le chef d'établissement ou son délégué, d'additionner des voix, mais de prendre ensemble la meilleure décision pour l'avenir de l'élève, centre des préoccupations, notamment en fonction des choix qu'il aura émis pour la poursuite de ses études. Dans ce contexte, aucun droit de veto n'est concédé à quiconque. Si, en dépit des efforts de chacun, une collégialité ne pouvait être atteinte, il reviendrait au chef d'établissement ou à son délégué de trancher et de prendre, en s'appuyant sur les avis émis, la décision qui lui semble la plus prospective.

décision solidaire

Si chaque professeur assume d'abord sa propre responsabilité, par après, devant l'élève et ses parents, il soutient la décision prise collégialement par le conseil de classe. Cette décision concrétise l'avis de l'ensemble du groupe sur l'évolution et l'avenir de l'élève. Les réunions du Conseil de classe se déroulent à huis clos. Chacun s'obligera à un devoir de réserve sur le déroulement de ses travaux, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de la décision.

caractère confidentiel

Toute délibération reste secrète, seules les décisions et leurs motivations sont communiquées.

portée individuelle

Les décisions du conseil de classe visent le bien de chaque élève pris dans son individualité. Il ne s'agit ni pour le conseil ni pour le chef d'établissement d'opérer une sorte de justice distributive qui tendrait à traiter les élèves en l'absence de toute considération individuelle. Même si cela peut heurter certaines conceptions égalitaires, des résultats identiques pourraient donner lieu à des conclusions différentes: ces différences se justifiant par la connaissance qu'a le conseil de classe de l'élève, sa personnalité, son caractère, son passé, ses aspirations... Mais en aucun cas, il n'est fait mention d'arguments disciplinaires pour prendre une décision d'orientation qui, elle, est de nature strictement pédagogique.

Le Conseil de classe fonde son appréciation sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève. Ces informations peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre P.M.S. ou des entretiens éventuels avec l'élève et les parents.

(art. 8 de l'A.R. du 29 juin 1984, tel que modifié)

Les résultats sont affichés à la fin des délibérations du Conseil de classe. Les élèves et leurs parents s'ils sont mineurs sont tenus d'en prendre connaissance. Dans la mesure du possible, le titulaire

prend contact, au plus tôt, avec les élèves qui se sont vu délivrer des attestations B ou C, et s'ils sont mineurs, avec leurs parents. À la date fixée, le titulaire remet aux élèves de la classe le bulletin avec notification de leur attestation d'orientation. Dans le cas d'un échec ou d'une réussite avec restriction, cette attestation comporte la motivation de la décision.

L'élève majeur ou, s'il est mineur, ses parents peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille. Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

(art. 96, al. 3 et 4 du décret du 24 juillet 1997)

En s'adressant au chef d'établissement, les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent à leur demande, obtenir une copie de l'examen corrigé.

En cas de contestation

Les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs ont toujours la possibilité de contester une décision d'échec (A.O.C) ou de réussite avec restriction (A.O.B) du Conseil de classe. Toute contestation motivée fait l'objet d'un recours interne au terme duquel seulement peut être adressé un recours externe.

procédure de conciliation interne

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent être amenés à contester une décision d'A.O.B. ou A.O.C. du Conseil de classe. Avant le 30 juin et dans le délai fixé annuellement dans une communication aux parents au mois de juin, les parents ou l'élève, s'il est majeur, qui souhaitent faire appel de la décision du Conseil de classe en remettent la déclaration écrite au chef d'établissement ou à son délégué, en précisant les motifs de la contestation.

Pour instruire leur (sa) demande, le chef d'établissement peut convoquer une commission locale composée d'un délégué du Pouvoir Organisateur, d'un cadre de l'établissement et de lui-même. Cette commission locale convoque toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche et, par priorité, le(s) professeur(s) pour la branche duquel (desquels) est déclaré le litige.

En cas de nécessité, c'est-à-dire d'élément neuf par rapport aux données fournies en délibération, ou de vice de forme, le chef d'établissement convoquera, de son propre chef ou sur avis de cette commission, un nouveau Conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision à la lumière des nouvelles informations. Seul le Conseil de classe est habilité à prendre une nouvelle décision.

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, sont invités à se présenter le 30 juin afin de recevoir notification orale ou écrite, contre accusé de réception, de la décision prise suite à la procédure interne.

Si la décision a été communiquée de façon orale, une notification écrite de celle-ci est envoyée, le premier jour ouvrable qui suit le 30 juin, par recommandé avec accusé de réception aux parents ou à l'élève, s'il est majeur.

recours externe

Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe auprès d'un Conseil de recours installé auprès de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration¹ d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au chef d'établissement et cela par voie recommandée ou remise contre accusé de réception.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

(art. 98 du décret du 24 juillet 1997)

1 Les recours externes doivent être adressés à: Conseil de recours de l'enseignement ordinaire confessionnel, Bureau 1F120, DGEO, Rue Lavallée, 1, 1080 Bruxelles

Le conseil de guidance

Composition

Un conseil de guidance est constitué pour chaque classe du 1^{er} degré. Il est présidé par le chef d'établissement ou son délégué et comprend, outre le conseil de classe, au moins un représentant de chacun des conseils de classe du 1^{er} degré. Le centre PMS peut de plein droit y participer.

Mission

Le Conseil de guidance est un organe de réflexion et d'analyse globale de l'organisation et de la mise en œuvre des remédiations au sein du 1^{er} degré.

Il se réunit au minimum trois fois par an : au début de l'année scolaire, avant le 15 janvier et au début du 3^e trimestre, après le conseil de classe. C'est sur base du rapport écrit du conseil de classe que le conseil de guidance doit travailler.

Il établit pour chaque élève un rapport individuel qui comprend l'état de maîtrise des socles de compétences, il diagnostique les difficultés spécifiques et, le cas échéant, élabore un Plan Individualisé d'Apprentissage qui propose les remédiations appropriées. Il informe régulièrement l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale de ses avis. Lorsque les conclusions du Conseil de guidance de début du 3^e trimestre montrent que l'élève rencontre de graves difficultés d'apprentissage, le président du Conseil de guidance ou son représentant invite l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale à un entretien portant sur les remédiations à envisager.

(art 2 du décret du 19 juillet 2001)

Cette consultation est ainsi effectuée avant le Conseil de classe de fin d'année.

Années complémentaires au 1^{er} degré

Lorsqu'un élève du 1^{er} degré présente de sérieuses difficultés d'apprentissage, le Conseil de classe de fin d'année, sur proposition du Conseil de guidance, peut lui imposer une année complémentaire. Bien entendu, les parents ont toujours le droit d'introduire un recours motivé contre une telle décision. La procédure à suivre est celle décrite au paragraphe précédent : En cas de contestation, p. 23.

Outre l'année complémentaire à la 2^e année, l'école peut organiser une année intermédiaire entre la 1^{re} et la 2^e année appelée 1^{re} année complémentaire. Cette 1^{re} année complémentaire ne peut s'apparenter en aucune manière à une année de redoublement. L'élève inscrit en 1^{re} année complémentaire poursuit sa scolarité dans une classe de 2^e commune à l'exception des activités complémentaires qui sont remplacées par des activités d'accompagnement personnalisé, d'intégration et/ou de remédiation.

Cette 1^{re} année complémentaire doit prendre en compte les besoins spécifiques de l'élève, notamment son rythme d'apprentissage personnel et viser à lui permettre de combler les lacunes constatées, d'acquérir des stratégies d'apprentissage plus efficaces tout en continuant à développer les compétences pour lesquelles aucune lacune n'est constatée.

(art. 1 du décret du 19 juillet 2001)

Le plan d'apprentissage de l'année complémentaire est déterminé individuellement pour chaque élève par le Conseil de guidance. Il est présenté à l'élève et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale lors d'un entretien entre ceux-ci, le chef d'établissement ou son représentant et éventuellement un membre du CPMS avant le début de l'année complémentaire.

(art 3 du décret du 19 juillet 2001)

Note : un élève ne peut parcourir le 1^{er} degré en plus de 3 ans. Ainsi, son inscription dans l'année complémentaire ne peut le conduire à demeurer au 1^{er} degré plus de 3 ans.

Transferts au 1^{er} degré

Un élève en difficultés inscrit en 2^e année commune peut rejoindre l'année complémentaire avant le 15 janvier, un élève en situation de réussite inscrit en année complémentaire peut rejoindre la 2^e commune avant le 15 janvier. Au terme de l'année complémentaire, un élève peut entrer en 2^e

commune ou même en 3^e année directement s'il a pu au cours de cette année à la fois récupérer les lacunes constatées en classe de 1^{re} année et maîtriser les apprentissages spécifiques à la 2^e année.

(Cfr. l'article 8 du décret du 19 juillet 2001)

Sanction des études

Remarques

La sanction des études est aussi liée à la régularité des élèves décrite dans le règlement d'ordre intérieur.

On entend par **forme d'enseignement** :

- l'enseignement général,
- l'enseignement technique,
- l'enseignement artistique,
- l'enseignement professionnel.

On entend par **section d'enseignement** :

- l'enseignement de transition,
- l'enseignement de qualification.

On entend par **orientation d'études** ou **subdivision** :

- une option de base simple,
- une option de base groupée.

Notre enseignement secondaire est divisé en trois degrés de deux années chacun. Le premier degré comprend la 1^{re} et la 2^e années. La 1^{re} C et la 2^e C forment le premier degré commun à toutes les formes d'enseignement. S'y ajoutent les années complémentaires en fin de 1^{re} et en fin de 2^e (1S-2S) et la 1^{re} D et la 2^e D (classes différenciées pour les élèves qui n'ont pas obtenu le CEB au sortir de l'enseignement fondamental) qui ne sont présentes que dans certains établissements scolaires. L'Institut Saint-Berthuin organise la 1^{re} C et la 2^e C ainsi que la 1S et 2S.

Conditions d'obtention des différentes attestations et titres dans l'enseignement secondaire

Le premier degré

Au terme de la **1C**, l'élève reçoit un rapport de compétences acquises. Sur base de ce rapport, le Conseil de Classe prend la décision d'orienter l'élève

Soit vers la 2^{ème} Commune, 2C

Soit vers l'année complémentaire, 1S, organisé au terme de la 1^{ère} C. Un Plan Individualisé d'Apprentissage sera élaboré.

A l'issue de la **1S**, deux situations sont possibles :

- L'élève n'a pas passé 3 ans dans le degré et n'a pas atteint 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ; le Conseil de Classe
soit oriente l'élève vers la 2C
soit certifie sa réussite du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.
- L'élève a épuisé ses trois années d'étude au 1^{er} degré ou n'a pas épuisé ses trois années mais atteint l'âge de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année scolaire qui suit ; le Conseil de Classe
soit certifie la réussite du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire
soit ne certifie pas la réussite de l'élève et définit les formes et sections qu'il peut fréquenter en 3^{ème} année et en informe les parents qui choisissent
une des troisièmes années qui correspond aux formes et sections définies par le Conseil de Classe ;
ou la 3^{ème} S-DO.

Au terme de la 2C, le Conseil de Classe

soit certifie la réussite du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire,

soit ne certifie pas la réussite de l'élève ; dans ce cas trois situations sont possibles :

- L'élève n'a pas passé 3 ans dans le degré et n'a pas atteint 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ; le Conseil de Classe délivre un rapport de compétences et oriente l'élève en 2S
- L'élève a épuisé ses trois années d'étude au 1^{er} degré ou n'a pas épuisé ses trois années mais atteint l'âge de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année scolaire qui suit ; le Conseil de Classe définit les formes et sections qu'il peut fréquenter en 3^{ème} année et en informe les parents qui choisissent
 - une des troisièmes années qui correspond aux formes et sections définies par le Conseil de Classe ;
 - la 2S
 - la 3^{ème} S-DO.
- L'élève a épuisé les trois années dans le 1^{er} degré ; le Conseil de Classe définit les formes et sections qu'il peut fréquenter en 3^{ème} année et en informe les parents qui choisissent
 - une des troisièmes années qui correspond aux formes et sections définies par le Conseil de Classe ;
 - la 3^{ème} S-DO.

A l'issue de la 2S, le Conseil de Classe prend une des décisions suivantes :

- soit certifie la réussite du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ;
- soit ne certifie pas la réussite de l'élève et définit les formes et sections qu'il peut fréquenter en 3^{ème} année et en informe les parents qui choisissent
 - une des troisièmes années qui correspond aux formes et sections définies par le Conseil de Classe ;
 - ou la 3^{ème} S-DO.

Les autres degrés.

Tout au long des 2^{ème} et 3^{ème} degrés, l'élève se voit délivrer une attestation d'orientation A, B ou C.

L'attestation d'orientation A fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure, sans restriction.

L'attestation d'orientation B fait état de la réussite d'une année mais limite l'accès à certaines formes d'enseignement, de sections ou orientations d'études de l'année supérieure. Une A.O.B. ne sera jamais délivrée à la fin de la 5^e année organisée au troisième de degré de transition.

L'attestation d'orientation C marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure.

La restriction mentionnée sur l'A.O.B. peut être levée :

- a) par la réussite de l'année immédiatement supérieure suivie dans le respect de la restriction mentionnée
- b) par le redoublement de l'année d'études sanctionnée par cette attestation²
- c) par le Conseil d'admission dans le cas où, après avoir terminé une année avec fruit, un élève désire recommencer cette année dans une autre forme ou subdivision d'enseignement dont l'accès lui avait été interdit.

Au cours et au terme de sa scolarité, chaque élève régulier peut recevoir les certificats suivants :

² La demande de redoublement doit être formulée par écrit par les parents de l'élève.

- le certificat du 2^e degré de l'enseignement secondaire lui donnant l'accès au 3^e degré,
- le certificat de l'enseignement secondaire supérieur lui donnant l'accès à l'enseignement supérieur ou universitaire.

Élève régulier

L'expression **élève régulier** désigne l'élève qui, répondant aux conditions d'admission de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié, est inscrit pour l'ensemble des cours d'un enseignement, d'une section ou d'une orientation d'études déterminée et en suit effectivement et assidûment les cours et exercices, dans le but d'obtenir à la fin de l'année scolaire, les effets de droit attachés à la sanction des études.

À défaut de remplir une ou plusieurs conditions pour être élève régulier, l'élève sera dit **élève libre**.

De plus, perd la qualité d'élève régulier celui qui, à partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, compte au cours d'une même année scolaire plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées (se reporter à ce sujet au règlement d'ordre intérieur).

L'inscription d'un élève libre dans un établissement relève de l'appréciation du chef d'établissement et est soumis au contrat liant l'école ou ses parents, s'il est mineur.

Un élève libre ne peut pas obtenir une attestation A, B ou C. De même, le certificat du 2^e degré de l'enseignement secondaire et le C.E.S.S. ne peuvent pas lui être délivrés. L'élève libre ne sera pas admis à un examen. Le chef d'établissement informera par écrit l'élève et ses parents de son statut et des conséquences qui en découlent.

Sous certaines conditions énoncées par l'article 56, 3) de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984 tel que modifié, certains élèves libres peuvent obtenir néanmoins une attestation d'orientation A, B ou C sous réserve.

Travaux de vacances

Le Conseil de classe peut aussi proposer des conseils pédagogiques en vue d'une remédiation ou d'une préparation éventuelle. Les professeurs établissent alors un plan individualisé de travaux complémentaires destinés à combler les lacunes précises et à aider l'élève à réussir l'année suivante.

Le travail complémentaire peut prendre, selon les cas, des formes différentes : demande d'approfondissement de l'étude d'une partie de la matière vue, exercices sur cette matière, etc. Dans tous les cas, un contrôle des travaux complémentaires est organisé à la rentrée de septembre par le professeur qui a donné le travail. La note obtenue pour ce travail est portée à la connaissance de l'élève et ses parents. Ce travail de vacances est ajusté à l'élève et à son projet pour l'année suivante, il n'est pas une sanction mais une aide complémentaire qui lui est accordée. Le meilleur bénéfice que l'élève puisse en retirer n'est pas la note qu'il en obtient à la rentrée de septembre mais l'apprentissage qu'il en a retiré en réalisant consciencieusement son travail de vacances.

Un travail complémentaire n'empêche pas que la décision de passage dans la classe supérieure soit prise définitivement en juin.

Secondes sessions

L'Institut n'organise aucune seconde session. Le Conseil de classe estime qu'il dispose de suffisamment d'éléments en fin juin pour délibérer valablement. Certains élèves qui n'ont pas présenté une session de juin complète peuvent être soumis à une session complémentaire décalée en septembre.

Contacts entre l'école et les parents

Modalités

Le règlement d'ordre intérieur définit des modalités de communication entre l'école, l'élève et ses parents.

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, le titulaire, les professeurs ou les responsables du centre P.M.S. lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous. À cet effet, ils reçoivent en début d'année les éphémérides qui fixent les dates des rencontres organisées. Les rendez-vous peuvent aussi se prendre par l'intermédiaire du journal de classe ou du secrétariat de l'établissement (tél. 081/44.72.30 et fax. 081/44.72.39).

Les parents peuvent également solliciter une rencontre avec les éducateurs de l'institut, ils prendront rendez-vous notamment par téléphone au 081/44.72.38, ligne directe des éducateurs en service.

Réunions de parents

Une assemblée générale des parents est organisée en début d'année scolaire, peu après la rentrée. Lors de cette rencontre, les parents ont l'occasion de prendre connaissance des projets annuels particuliers portés par l'Institut et son Association des Parents et de recevoir des professeurs une explication des objectifs et exigences de leurs cours.

En cours d'année, les parents sont conviés à rencontrer les titulaires de leurs enfants lors de la remise de certains bulletins.

En début du 2^e trimestre, une réunion des parents est programmée leur permettant de rencontrer à leur demande les professeurs de leur enfant. Cette rencontre est aussi l'occasion de dresser un bilan provisoire, de prodiguer des conseils et même de préparer des pistes d'orientations.

En début du 3^e trimestre, une rencontre est possible entre les titulaires et les parents des élèves de 2^e et 4^e années. Cette rencontre est préparée par le Conseil de Classe, elle a pour objet de préparer l'orientation de leur enfant au terme de l'année scolaire.

En fin d'année, les parents sont invités à retirer les bulletins de leur enfant. A cette occasion les titulaires leur exposeront les choix définitifs posés par le Conseil de classe.

Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



Institut Saint-Berthuin

Code de vie

Règlement d'ordre intérieur

Avant-propos

Le code de vie qui vous est présenté vous permettra de réaliser comment nous voulons vivre ensemble à l'Institut Saint-Berthuin. Le respect de la personne a inspiré la base du texte. Il contient peu d'interdits, mais il est très exigeant. Si nous mettons, tous, notre bonne volonté à le vivre, parions que nous éprouverons beaucoup de joie durant la prochaine année scolaire.

Le code de vie s'inscrit dans la ligne des projets éducatif et pédagogique de l'école. Nous l'avons conçu de manière à nous permettre d'atteindre notre mission en construisant ensemble des conditions de vie en commun telles que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets de groupe.

L'inscription à l'Institut Saint-Berthuin comprend une sorte de contrat entre l'Institut, les parents et les élèves : un contrat de respect mutuel qui est renouvelé en début de chaque année scolaire. Ce contrat est repris au début du journal de classe, sous la forme d'une charte de vie qui a été écrite en partenariat avec les élèves et les enseignants. Parents et élèves sont invités à la signer.

Les parents sont invités à communiquer leurs suggestions. À tout moment de l'année, et spécialement aux réunions prévues, ils peuvent rencontrer les professeurs, ce qui permet souvent de clarifier bien des choses.

Inscription à l'Institut

Bases légales

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour les élèves qui présentent une seconde session, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

- le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

(articles 76 et 79 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Acceptation d'une inscription

C'est le directeur de l'Institut qui accepte ou refuse l'inscription d'un élève. En cas de manque de place, l'Institut Saint-Berthuin se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Les changements de forme d'enseignement sont toujours soumis à l'avis préalable du conseil d'admission.

Inscription des élèves majeurs

L'inscription dans un établissement d'un élève majeur est subordonnée à la condition qu'il signe, au préalable, avec le chef d'établissement ou son délégué un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'élève majeur doit se réinscrire annuellement, s'il désire poursuivre sa scolarité dans l'établissement fréquenté l'année scolaire précédente.

Lors d'une inscription au 1^{er} ou 2^e degré de l'enseignement secondaire, l'élève majeur sera informé de son obligation de prendre contact avec le chef d'établissement ou avec le centre PMS compétent afin de bénéficier d'un entretien d'orientation et d'élaborer un projet de vie scolaire et professionnelle. Un entretien entre cet élève et un membre du centre PMS est réalisé au moins une fois par an. Une évaluation de la mise en œuvre et du respect de ce projet est réalisée et communiquée par le chef d'établissement ou le CPMS au Conseil de classe lors de chaque période d'évaluation scolaire.

(Décret du 5 juillet 2000)

Régularité d'une inscription

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet. En outre, les élèves étrangers (hors CEE) qui ont atteint l'âge de 18 ans doivent s'acquitter d'un minerval dont le montant est fixé conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière.

Liste des documents à fournir

Tout nouvel élève doit remplir un formulaire d'inscription avec le choix d'une première langue moderne et une procuration infirmerie.

Les membres de la CEE fournissent une simple photocopie de leur carte d'identité (avec photo et adresse). Les élèves étrangers (hors CEE) fournissent une attestation d'immatriculation validée, un document officiel (à demander à l'administration communale) établissant clairement leurs nationalité et identité.

Inscription en classe de 1^{re} année C

L'élève qui sort de l'enseignement primaire ordinaire belge doit remettre un certificat original mentionnant qu'il a terminé avec fruit l'enseignement primaire.

L'élève qui sort de l'enseignement primaire spécialisé belge doit remettre un document original du centre P.M.S. dont dépend son école et qui établit qu'il peut être orienté vers l'enseignement secondaire ordinaire, ainsi qu'une attestation originale de l'école d'enseignement spécialisé mentionnant la réussite de la 6^e année primaire. En outre, l'inscription ne devient régulière que lorsque le Ministre a accordé sa dérogation autorisant le passage de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire.

L'élève qui vient de l'étranger doit remettre une attestation originale délivrée par la direction de son école et qui mentionne expressément le niveau que l'élève a terminé avec fruit. Ce document doit être légalisé par l'autorité diplomatique belge compétente pour l'endroit où se situe l'école. L'institut fera les démarches pour obtenir l'équivalence avant d'officialiser l'inscription.

Un élève qui n'a pas obtenu son CEB ne peut s'inscrire qu'en 1^{ère} D (différenciée). Les classes de 1^{ère} D et 2^{ème} D ne sont pas organisées à l'Institut.

Inscription dans une autre année

Chaque élève qui s'inscrit dans une autre année que la classe de 1^{re} C remplit sa feuille relative au choix des cours.

Si l'année scolaire précédente a été fréquentée en Belgique, l'Institut Saint-Berthuin se charge lui-même de demander les certificats d'études à l'école fréquentée en dernier lieu.

Si l'élève vient de l'étranger, il doit remettre une attestation originale qui mentionne avec précision le programme en vigueur dans l'établissement ainsi que les différentes classes suivies et terminées avec fruit. Ce document doit être légalisé par l'autorité diplomatique compétente pour l'endroit où se situe l'école. L'institut fera les démarches pour obtenir l'équivalence avant d'officialiser l'inscription.

Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures, au plus tard le 5 septembre;

- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement, dans le respect des dispositions règlementant le changement d'école au premier degré;
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (cfr. articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Être élève à l'Institut Saint-Berthuin

Principes de base

Vie chrétienne

L'Institut Saint-Berthuin de Malonne se veut une école chrétienne. Cela implique que nous appartenons à une communauté de vie et que notre comportement doit en être la traduction chaque jour.

Comment ? Que chacun mette ses qualités de cœur et d'esprit au service de la communauté et soit attentif au dialogue.

Appartenir à une école

Vous êtes élèves de l'Institut Saint-Berthuin à l'intérieur de celui-ci mais aussi au-dehors. Où que vous soyez, vous êtes représentants de votre école. Vous avez en cela des droits et des devoirs.

VOS DROITS: que l'on respecte votre personnalité, par la façon de vous parler, de vous considérer, de vous donner cours et même de vous rappeler à l'ordre.

VOS DEVOIRS: plus que le respect formaliste d'un règlement, il vous est fait un devoir d'être CHACUN artisan non seulement de votre épanouissement intellectuel mais aussi du bon esprit de l'école et de son rayonnement.

Travail de l'élève

Il appartient à chacun de mettre toute son énergie à forger sa personnalité tout autant que son intelligence, de s'ouvrir à toutes les valeurs humaines et aux problèmes du monde d'aujourd'hui.

Dans cet esprit, le professeur propose aux élèves de guider leur travail personnel ou les aide à trouver la méthode ; il est normal aussi qu'il impose un certain nombre de choses : on ne peut se forger une discipline intellectuelle qu'à l'intérieur d'un cadre défini.

Il est normal que les élèves pensent tout naturellement à trouver chez le professeur ou chez leur titulaire l'aide nécessaire devant une difficulté réelle. Il est parfois difficile de faire une telle démarche et pourtant ! C'est un moyen d'aider le professeur à mieux situer le niveau des difficultés des élèves et à participer plus efficacement à l'effort de formation. Il est demandé à chacun d'être actif et collaborant en classe. À l'occasion, un travail d'équipe permet de partager la recherche et de découvrir ensemble.

La classe trouve un complément indispensable dans le travail personnel après les heures de cours : préparations, assimilation, approfondissement qui ne peut s'opérer qu'à travers un effort soutenu et efficace.

Animation

Un éventail d'activités vous est proposé dans les domaines spirituel, culturel et sportif. Ces activités contribuent à développer harmonieusement votre personnalité.

Vie sociale et relations humaines

Être étudiant est votre métier.

L'école est votre milieu de vie et vivre ensemble, se structurer et s'instruire n'est possible que si quelques vues communes sont garanties qui conditionnent harmonieusement l'insertion de chacun dans l'Institut. Cela vous oblige à respecter l'autre et à mettre vos qualités au service de tous.

L'école a ses particularités. Elle est différente d'autres milieux de vie. Ainsi les membres de l'école ne s'habillent-ils pas n'importe comment : une liberté suffisante est laissée pour que chacun puisse y vivre sa différence. Prendre soin de son corps fait partie de la vie en commun. Cela fait partie du respect de soi et des autres.

Vous témoignez d'une grande correction et de politesse aussi bien par votre tenue que par votre langage, entre vous, envers les professeurs, les membres des services de l'Institut et les visiteurs.

La politesse est une valeur proprement humaine : en langage chrétien, elle relève de la charité. S'obliger à une tenue bienséante contribue à rendre la vie communautaire plus facile.

Un sourire, un bonjour, un merci, c'est peu de chose mais tellement mieux et savoir s'excuser est élémentaire pour les gens qui s'estiment et se respectent.

La propriété de l'autre doit être respectée. Tout vol ou toute détérioration de matériel appartenant aux membres de la communauté ou à l'Institut sont sévèrement sanctionnés, ainsi que les actes grossiers, les violences, les défis aux bonnes mœurs, la consommation ou la détention de boissons alcoolisées ou de drogues même légères.

Déclaration d'intention

À l'Institut Saint-Berthuin, directeurs, professeurs et élèves veulent travailler ensemble - pour arriver à une éducation chrétienne, intellectuelle, sociale, relationnelle dans le respect des différences (selon les limites fixées) - pour, durant une ou plusieurs années, faire route en commun vers l'épanouissement de tous les membres, chacun selon ses moyens.

Partie pratique

L'ouverture de l'école

L'école est ouverte tous les jours scolaires de 8.00 à 17.00 heures et le mercredi de 8.00 à 13.00 heures. La présence d'élèves dans l'enceinte de l'école en dehors de ces heures n'est pas couverte par la responsabilité de l'Institut.

Une étude surveillée est assurée tous les jours en fin des cours jusqu'à 17 heures. La participation à cette étude est gratuite. Elle est soumise au respect des lieux et de l'ambiance de travail.

L'horaire de la journée de classe

L'horaire comprend 4 périodes de cours en matinée et de 2 à 4 périodes l'après-midi. À l'exclusion des cours de langue au premier degré, on favorise dans l'horaire les blocs de deux périodes de cours consécutives. Aucune interruption (et donc aucune sortie de classe) n'est prévue à l'intérieur d'un bloc de deux périodes d'un même cours.

L'horaire type de la journée est le suivant :

1	8.30 h - 9.20 h	cours
2	9.20 h - 10.10 h	cours
	10.10 h - 10.25 h	récréation
3	10.25 h - 11.15 h	cours
4	11.15 h - 12.05 h	cours
	12.05 h - 12.55 h	temps de midi
5	12.55 h - 13.45 h	cours
6	13.45 h - 14.35 h	cours
	14.35 h - 14.50 h	interruption
7	14.50 h - 15.40 h	cours
8	15.40 h - 16.30 h	cours

Le début et la fin des heures de cours sont toujours annoncés par une sonnerie. En outre, une sonnerie d'avertissement retentit 3 minutes avant la fin de toute récréation, permettant ainsi aux élèves de se préparer et de se diriger vers l'emplacement de leurs rangs respectifs.

L'arrivée à l'Institut

Les élèves ayant une voiture la laissent en dehors de l'école ou au parking du hall omnisports. Les vélos ou motos se garent au bas de la cour Saint-Berthuin. Le véhicule (vélo, moto, auto) utilisé pour se rendre à l'école est strictement limité aux déplacements sur le chemin du domicile vers l'école et réciproquement. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements scolaires. Les motos et motocyclettes entrent dans l'Institut par la cour d'honneur et accèdent à leur parking par la grille noire.

A leur arrivée à l'Institut, les élèves entrent dans la cour et ne stationnent pas sur les chemins publics ou leurs abords.

Arrivées et départs

Le passage par la cour Saint-Berthuin est autorisé aux automobilistes qui prennent ou déposent des élèves entre 08h00 et 08h20, de 16h20 à 17h00. En dehors de ces moments, le

stationnement temporaire est possible dans la cour du gymnase. L'entrée des véhicules se fait par la grille rouge et la sortie par la cour du gymnase et par le porche de la cour d'honneur.

Bien entendu, tous ces déplacements des véhicules à l'intérieur des cours ne sont l'objet que d'une tolérance des responsables de l'école qui dégagent leur responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir suite à une imprudence de la part des conducteurs.

Une modification des règles de circulation est en cours de réflexion et sera notifiée dès l'aboutissement du projet.

L'auto-stop

L'auto-stop est interdit. L'assurance ne le couvre pas.

Les sorties de l'Institut

Les élèves ne peuvent jamais quitter l'Institut sans autorisation écrite pendant la journée scolaire.

Avec l'autorisation de leurs parents contresignée par les éducateurs, les élèves peuvent quitter l'école sur le temps de midi pour prendre leur repas en famille. Ils sont de retour à l'école pour le premier cours de l'après-midi. Ils n'ont pas le droit de se promener en rue, de stationner dans les lieux publics ou encore de fréquenter les débits de boisson. Tout abus constaté entraîne le retrait de l'autorisation de sortie.

En début de journée, les élèves des 2^e et 3^e degrés peuvent arriver plus tard à l'école s'ils ont l'autorisation de leurs parents et qu'aucun cours n'est inscrit à leur horaire ou qu'ils ont été avertis la veille par l'éducateur de l'absence du professeur.

En fin de journée, si les parents l'ont accepté lors de l'inscription, les élèves des 2^e et 3^e degrés peuvent retourner chez eux plus tôt lorsque le professeur de la dernière heure de cours est absent et qu'aucun travail à l'école n'est prévu. L'autorisation de quitter l'Institut une heure plus tôt ou d'y arriver plus tard ne couvre que les arrivées ou retours directs du domicile sans flânerie en rue. Les élèves du 1^{er} degré doivent rester à l'Institut.

Les cours, les déplacements

Tous les déplacements obligés se font à pied et à l'intérieur des murs de l'Institut. Un déplacement à l'extérieur se fait toujours sous la responsabilité directe d'un professeur ou d'un éducateur, en particulier sur le chemin du hall omnisports dont seule la voie carrossable est autorisée à l'exclusion de tout raccourci.

La traversée des cours se fait calmement, dans le respect du travail des autres. Les déplacements entre les cours et entre les différents secteurs de l'Institut se passent le plus rapidement possible.

Les récréations

Les récréations ont lieu, à priori, à l'extérieur des locaux. Pendant la récréation, à moins d'une autorisation écrite, les élèves ne peuvent se trouver en classe sans la présence d'un professeur. Les élèves ne regagnent leur local qu'à la fin de la récréation ou accompagnés par leur professeur.

Les planches ou patins à roulettes, les rollers et les jeux d'argent sont interdits.

La fumerie

La fumerie est interdite dans toute école.

Les repas

Tout élève est invité à prendre ses repas au restaurant scolaire. Chacun y évite le gaspillage. Une petite restauration très variée est proposée : potage, salades, fruits, yaourts, frites, hamburgers,

pizzas, dagoberts... Elle est réalisée par les services d'une société de restauration extérieure à l'établissement. Aucune réservation n'est nécessaire. Après le repas, chacun veille à la propreté de sa table.

Seuls les élèves munis d'une carte de sortie sont autorisés à quitter l'institut sur le temps de midi afin de prendre leur repas à domicile.

Les heures d'études

Pendant les heures d'école, les études ont lieu dans les locaux d'étude, sous la responsabilité d'un éducateur. Un professeur a toujours la possibilité de prendre en charge un groupe d'élèves qui serait en étude afin de donner cours en lieu et place d'un collègue absent, et ce indépendamment de l'horaire initialement prévu.

Pendant ses heures creuses, tout élève se trouve à la salle d'étude et ce, jusqu'à 16h30. Les élèves de sixième année sont autorisés à se trouver dans leur local dans le respect des règles prévues.

Chacun crée à l'étude les conditions les plus favorables à son travail et à celui des autres : concentration, calme, sérieux.

Le centre de documentation et d'informatique (CDI) ou centre cybermédia

Les élèves ont accès au centre de documentation et d'informatique pendant leurs cours sous la responsabilité de leurs professeurs. En dehors de leurs heures de cours, les élèves peuvent y accéder sous certaines conditions présentées sur le règlement particulier affiché à l'entrée du C.D.I.

Le réseau informatique étant à usage strictement scolaire, tous les travaux y déposés et les actions y menées peuvent être audités par le responsable du centre.

La participation

Une école est un endroit où peuvent se réaliser des œuvres communes. La participation fait partie intégrante de la vie de l'école : classe, conseil des élèves... Dans les limites de ses moyens, chacun veille à participer à cette forme de société-école qu'offre l'Institut Saint-Berthuin. Chacun y cherchera et y trouvera sa place.

Chaque élève veille à participer activement au déroulement des cours. Avec leurs professeurs, les élèves inventent des moments de participation, pour le bien de l'école, pour l'épanouissement général, pour porter au-dehors la renommée de l'Institut (équipes sportives, concours extrascolaires, etc...). Chacun se met volontiers à la disposition de l'école pour l'amélioration du milieu de vie, pour les fêtes de l'école...

Les exigences administratives

- Le journal de classe est tenu chaque jour. Il est un moyen privilégié de contact et de contrôle. Il véhicule une multitude d'informations tant au niveau du travail scolaire qu'à celui du comportement, des retards, des congés et de la vie quotidienne dans le cadre de l'institut. Il est donc primordial que les parents le vérifient et le signent chaque semaine.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, d'une part l'objet de chaque cours et d'autre part, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires.

Circulaire du 20 mai 1997

- De même, l'élève doit tenir des notes personnelles de cours.

Les services de l'Inspection, doivent pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit. Les pièces justificatives nécessaires à l'exercice de ce contrôle

doivent être conservées par l'élève et ses parents avec le plus grand soin (en particulier le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits, tels les devoirs, compositions et exercices faits en classe ou à domicile)

Circulaire du 20 mai 1997

- Les professeurs sont en droit d'exiger des travaux oraux ou écrits. Les documents écrits sont remis à la date fixée. Dans le cas contraire, le professeur est habilité à prendre les moyens nécessaires pour régulariser la situation (retenues...). Un élève qui n'est pas en ordre dans la remise des documents et travaux peut se voir interdire la session d'examens ou la présentation des bilans.
- L'élève présente au professeur des documents soignés, lisibles,... Le professeur peut refuser un travail mal présenté et le faire recommencer.
- Chaque étudiant apporte avec lui les « outils » nécessaires pour chaque cours (cahiers, livres, petit matériel, tenue de gymnastique). Il prévoit une mallette pour transporter son matériel.
- Tout élève doit fournir un réel travail d'étude pour comprendre la matière, la mémoriser, l'assimiler, créer.

La propreté

Il est bien agréable de travailler et de vivre dans un milieu propre. Aussi, chacun veille à maintenir l'état de propreté normal à la vie du groupe, et notamment :

- ⇒ à garder les toilettes en parfait état de propreté;
- ⇒ à employer systématiquement les poubelles et à effectuer le tri des déchets;
- ⇒ à remettre en ordre les locaux en fin de journée.

À tour de rôle, des classes sont appelées à prendre en charge le nettoyage des lieux communs. L'Institut met ses outils à disposition, les élèves y ajoutent leur bonne volonté.

Les personnes surprises à déprécier les lieux communs ne seront pas étonnées de se voir obligées à leur remise en état (cours de récréation, locaux, couloirs...), sans préjudice d'autres sanctions.

Les activités extrascolaires

Certaines activités pédagogiques à l'extérieur sont organisées sur le temps scolaire : excursions organisées par et pour les élèves du 1^{er} degré dans le cadre de leurs projets, journées « terrain » dans le cadre du cours d'EDM, semaine en mi-temps pédagogique en classes de mer pour les élèves de 2^e année, semaine sportive pour les élèves de l'option éducation physique aux 2^e et 3^e degrés, échanges linguistiques en classes de 4^e et 5^e années, retraites et voyage culturel en classe de 5^e année... Bien que pour les séjours impliquant un logement en dehors de l'école, la participation individuelle de chaque élève ne soit pas obligée, l'Institut se permet d'insister pour que tous la prennent à cœur. Des formules de financement sont toujours proposées pour aider les parents à honorer les factures les plus élevées.

D'autres activités sont proposées aux élèves en dehors des heures de cours : activités théâtrales, sportives, voyage des rhétos... Facultatifs, elles sont toujours présentées aux parents par un courrier remis aux élèves.

Le financement de projets

Les activités extrascolaires sont toujours financées par les parents et/ou leurs enfants.

Toutefois, certaines activités lucratives peuvent être organisées au sein de l'institut pour en alléger le poids financier. L'organisation de telles activités lucratives doit respecter des conditions assez strictes dont :

- la soumission du projet écrit à la direction de l'école;
- la description des personnes engagées dans l'activité et le nom du professeur responsable qui les encadre;
- la précision des limites de temps et d'horaire des activités;

- l'estimation du montant de recettes espéré;
- la description de la manière dont le bénéfice sera réparti entre les élèves.

Aucune activité lucrative ne peut être menée en concurrence avec celles que l'école organise déjà pour le bénéfice de tous, en particulier en petite restauration pendant le temps de midi.

Toute vente de nourriture par les élèves est interdite. Pour récolter des fonds pour leur voyage des rhétos, les élèves du troisième degré se tournent vers l'extérieur par la tenue de projets plus adaptés à leurs besoins.

Au terme de chacune des activités autorisées, les responsables remettent une copie des comptes clôturés à la direction de l'école, ainsi que le descriptif du partage des bénéfices.

Des projets extérieurs à l'Institut et à caractère humanitaire peuvent aussi être organisés. Ceux-ci doivent toujours faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la direction de l'école.

Quelques points particuliers

La mixité

Elle peut apporter beaucoup, notamment une meilleure connaissance du caractère de l'autre, de ses réactions, une manière de s'apprécier et de vivre ensemble.

Une école n'est pas n'importe quel endroit : la plus grande réserve dans l'expression des sentiments est exigée. Autrement dit ce qui peut être toléré (embrassades, enlacements...) dans la vie privée (réunion de famille, sortie avec des amis...) ne peut être accepté dans une cour de récréation, dans un local de classe.

Les absences

La présence aux cours, à tous les cours, est obligatoire. Chaque élève est en effet tenu de fréquenter l'école régulièrement et assidûment. Toute absence ne peut qu'être exceptionnelle et doit être expliquée par écrit dans les quatre jours, au-delà de ce délai l'absence est non-justifiée. Légalement seule la direction est habilitée à apprécier une absence et en accepter la justification.

En ce qui concerne les conséquences d'une absence lors d'un travail, contrôle... on se référera au règlement général des études.

À partir du 2^e degré de l'enseignement secondaire, toute absence injustifiée de plus de 20 demi-journées sur une même année scolaire entraîne la perte de la qualité d'élève régulier, et par conséquent la perte du droit à la sanction des études, sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles.

À partir de 30 demi-journées d'absence injustifiée pendant une année scolaire, l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire est signalé à la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire qui mettra en œuvre des moyens pour le rescolariser.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée peut être exclu définitivement de l'établissement.

(cfr. articles 92 et 93 du décret du 24 juillet 1997)

Toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève;
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^e degré;
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement;
- convocation par une autorité.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

(circulaire ministérielle du 19 avril 1995)

- Les absences se comptent en demi-jours.
- L'absence à une heure de cours est assimilée à une absence d'un demi-jour.
- De retour d'une absence, chaque élève se présente spontanément devant ses professeurs pour une explication orale.
- Il est impératif de prévenir au plus tôt les éducateurs par téléphone de toute absence et de la durée initialement prévue.
- Les absences pour maladie d'une durée inférieure à trois jours, ainsi que toute absence imputable à un autre motif sont expliquées au moyen d'un écrit signé des parents ou de l'élève majeur. Ce justificatif écrit doit être remis aux éducateurs au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence. Au-delà de cette période, l'absence est considérée de plein droit comme non justifiée.
- Nul ne peut justifier plus de 16 demi-jours d'absences sur l'année scolaire, hors justification légale.
- Les absences pour maladie de trois jours et plus sont justifiées sur base d'un certificat médical. Pour être reconnu, ce certificat doit parvenir aux éducateurs au plus tard le 4^e jour de l'absence.
- Les absences pour « raisons familiales » doivent être demandées à l'avance. Les parents assument la responsabilité de telles absences, un écrit de leur main en faisant foi. Le directeur se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'absence.
- Les absences pour des fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, pour l'anticipation ou la prolongation des congés officiels, pour le passage du permis de conduire... sont considérées comme non justifiées.

Les retards

Chaque élève veille à arriver à l'heure au cours ainsi qu'à l'étude. Tout élève retardataire se rend directement en classe, où le professeur, le porte sur la fiche des absences et arrivées tardives remise aux éducateurs. En cas de récidive, l'éducateur référent impose une sanction.

Cependant, le professeur n'est jamais tenu d'accepter un retardataire en classe. En cas de refus, il renvoie l'élève à la salle d'étude après en avoir paraphé le journal de classe et lui impose un travail de remise en ordre.

Un retard non justifié peut être assimilé à une absence injustifiée. Ce sera le cas pour les retards récidivants.

GSM - MP3...

L'usage du GSM n'est pas autorisé, et l'appareil doit donc être éteint, durant les cours ou périodes d'étude. Il en va de même pour les baladeurs, MP3 ... La diffusion publique de musique par ces différents appareils n'est pas permise dans les locaux de l'école.

La fonction "photo" du GSM n'est jamais autorisée dans l'enceinte de l'école, ni l'utilisation d'appareils photos sans autorisation préalable. Le non respect de ces règles engendre la confiscation de l'appareil.

Les rangs

A 8h25, 10h25, 12h55 et 14h50 les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments sans accompagnement de leur professeur. A cet effet, dès la première sonnerie, ils prendront place calmement dans leur rang, en respectant les emplacements tracés au sol. Ils ne les quitteront qu'à l'invite de leur professeur ou d'un éducateur.

Les sanctions

Progression des sanctions

À la suite de manquements aux principes énumérés dans ce code de vie, des sanctions peuvent être prises. Ces sanctions peuvent comprendre : une remarque orale, une remarque au journal de classe, des travaux personnels, des retenues, des travaux d'utilité publique, des renvois d'un ou plusieurs jours, le renvoi définitif. À l'exclusion du renvoi, toutes les sanctions peuvent être décidées par tout membre de l'équipe éducative. Les sanctions sont proportionnées aux actes commis et adaptées à l'âge des élèves en faute.

Le conseil de discipline

Un conseil de discipline est constitué au sein de l'établissement. Il comprend un éducateur, deux enseignants élus par leurs pairs et la direction. Cette équipe est constituée pour 2 ans.

Le conseil se réunit sur convocation du directeur en fonction de la gravité d'une plainte qui lui est déposée. Avant la délibération du conseil de discipline, un membre se charge de l'instruction du dossier. S'il en éprouve le besoin, le conseil peut entendre toute personne qu'il désigne.

Comme nul ne peut être juge et partie, lorsqu'un membre du conseil de discipline a un lien direct avec la cause traitée, il se retire au profit de son suppléant.

Le conseil de discipline décide des sanctions : réparation et punition, dont il confie l'exécution au directeur.

Le renvoi

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Une accumulation de fautes légères peut être considérée comme une faute grave et justifier un renvoi.

"Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret "Missions" :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci:
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement,
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de l'école ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur,

par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte."

(cfr. article 89, §1 du décret du 24 juillet 1997)

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 89.

(cfr. article 93, alinéa 2 du décret du 24 juillet 1997)

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut y déroger dans des circonstances exceptionnelles.

(article 94 du décret du 24 juillet 1997)

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe ou de tout autre organe qui en tient lieu, ainsi que celui du centre P.M.S. chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

L'élève, s'il est majeur, ses parents, ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écarterement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

(cfr. article 89, §2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Infirmierie

Si un élève est indisposé ou accidenté pendant la journée, il se présente à la permanence des éducateurs où le personnel se charge des premiers soins, de prévenir les parents ou de faire appel éventuellement à un médecin.

L'école ne délivre aucun médicament aux élèves malades, seuls les premiers soins peuvent être dispensés en cas d'urgence. Une petite pharmacie limitée à ces seuls premiers soins est gérée par les éducateurs. Elle est constituée sous le conseil d'un personnel médical.

Les dégâts matériels

Les dégâts matériels (aux lunettes, aux montres, aux vêtements) ne sont pas couverts ni par l'école ni par l'assurance sauf s'ils interviennent dans le cadre d'un cours. Lorsqu'un tiers est responsable, les parents de celui-ci feront intervenir leur propre « Assurance Responsabilité Familiale ».

Le matériel mis à la disposition de tous a une dimension communautaire. Dès lors, est appliqué le principe : « qui casse paie ».

Protection des effets personnels

Des casiers sont proposés en location aux élèves pour y déposer leurs effets. Chacun est responsable de son matériel. Les vols ne sont couverts ni par l'école ni par l'assurance.

Propriété intellectuelle des images et travaux scolaires

Tous les travaux scolaires et les images prises dans le cadre scolaire sont la propriété de l'école qui peut en disposer librement pour ses publications écrites et informatiques.

À l'attention spéciale des parents

Circulation de l'information

Chaque partie de la communauté scolaire (élèves, parents, éducateurs) doit se sentir profondément concernée. La réussite d'une formation équilibrée en dépend. En vue d'atteindre cet objectif, il est indispensable notamment que l'information circule bien. C'est pourquoi des circulaires concernant les éphémérides, les réunions de parents, les événements dans notre Institut ou proposant certaines enquêtes sont régulièrement remises à vos enfants. Elles contiennent souvent un talon réponse qu'il est important de nous remettre à temps et signé.

Prenez-en connaissance avec attention, n'hésitez pas à engager votre avis, en un mot participez à notre action.

Documents

Il vous est demandé de remplir avec précision les documents relatifs aux études, aux repas, à l'engagement dans les activités, aux heures de sortie durant la journée.

Il vous est demandé d'exercer un contrôle en vérifiant le journal de classe de votre enfant régulièrement et en répondant aux convocations de l'établissement.

Frais scolaires

Il vous est demandé de vous acquitter des frais obligatoires avant la rentrée du 1er septembre. Les cahiers d'exercices et les abonnements aux revues de langue seront facturés en octobre. Les autres frais liés aux activités culturelles et sportives sont à régler dans le respect du calendrier communiqué avant chaque activité. Des arrangements particuliers peuvent toujours être négociés avec la direction, mais ils doivent toujours être confirmés par écrit.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

(cfr. article 100 du décret du 24 juillet 1997)

Les frais obligatoires sont fixés avant la rentrée scolaire. Ils comprennent :

- les frais de photocopies (incluant la taxe Reprobel sur les copies protégées);
- le service de location des manuels scolaires;
- la caution sur les livres rendue en fin d'année pour autant qu'ils soient restitués en bon état, et diminuée du coût des cahiers utilisés (langues, sciences...)

Les élèves libres (dont la régularité n'a pas été reconnue par le vérificateur de la Communauté Française) doivent s'acquitter d'un minerval qui compense la subvention que l'école ne recevra pas. Ce minerval est actuellement fixé à 450 euros. De plus, la Communauté Française réclame un minerval d'environ 900 euros à tous les élèves étrangers de 18 ans et plus.

Objets classiques

Petits matériels

En fonction des souhaits des différents professeurs, les élèves se chargent eux-mêmes de l'achat de fardes, cahiers, classeurs... L'Institut ne centralise pas les commandes de ces objets classiques. Mais des achats groupés peuvent être proposés pour la commande de certains matériels particuliers: dessin, technologie...

Pour certains cours, un matériel spécifique est demandé aux élèves. Avant d'acheter quoi que ce soit, il faut attendre les consignes des professeurs de ces branches.

Livres scolaires

L'Institut assure le prêt des manuels scolaires. Ne sont pas compris dans ce service, ni les livres de lecture utiles aux cours de français et de langues étrangères, ni les livres d'exercices dans lesquels on écrit et qui servent donc de cahier. Ces cahiers d'exercices seront facturés dès la fin du mois de septembre.

Activités extérieures régulières

Les élèves inscrits en option de base éducation physique aux 2ème et 3ème degrés participent à une session de natation à la piscine de Salzennes avant ou après Noël. Les frais inhérents à cette activité (déplacement en bus et entrée à la piscine) sont facturés dans le courant du trimestre concerné. S'il dispose d'un titre de transport personnel, l'élève le signale à son professeur avant le début de l'activité.

L'auto-stop

L'auto-stop est interdit. L'assurance ne le couvre pas.

Arrivées et départs

Le passage par la cour Saint-Berthuin est autorisé aux automobilistes qui prennent ou déposent des élèves entre 08h00 et 08h20, de 16h20 à 17h00. En dehors de ces moments, le stationnement temporaire est possible dans la cour du gymnase. L'entrée des véhicules se fait par la grille rouge et la sortie par la cour du gymnase et par le porche de la cour d'honneur.

Bien entendu, tous ces déplacements des véhicules à l'intérieur des cours ne sont l'objet que d'une tolérance des responsables de l'école qui dégagent leur responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir suite à une imprudence de la part des conducteurs.

Une modification des règles de circulation est en cours de réflexion et sera notifiée dès l'aboutissement du projet.

Assurances

Le pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

La responsabilité civile à l'égard des élèves et des tiers

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- les différents organes du Pouvoir Organisateur;
- le chef d'établissement;
- les membres du personnel;
- les élèves;
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés. Les enseignants et les élèves considérés comme tiers sont également tiers entre eux.

La garantie s'applique lorsque l'assuré se trouve en vie scolaire, soit durant toutes les activités scolaires et parascolaires, qu'elles aient lieu dans l'établissement ou en dehors, durant les heures de classe ou après, durant les jours d'école ou pendant les jours de congé et les vacances.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement (pour se rendre de la résidence à l'Institut ou tout autre lieu où se déroulent les activités scolaires et vice-versa) n'est pas couverte.

Capitaux assurés : 14.873.611 euros en dommages corporels et 2.478.935 euros en dommages matériels.

La responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion

L'Institut sera considéré automatiquement comme responsable dès qu'un élève ou un tiers démontre qu'il a subi un dommage et que celui-ci a été causé par un incendie ou une explosion.

Capitaux assurés : 14.873.611 euros en dommages corporels et 2.478.935 euros en dommages matériels.

L'assurance « accidents »

L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré alors qu'il participe à la vie scolaire ou se trouve sur le chemin de l'école. Elle couvre frais médicaux, invalidité permanente et décès.

Frais médicaux

L'assurance rembourse les frais de traitements indispensables à la guérison sous déduction des prestations découlant de toute autre assurance, notamment sociale (Mutualité).

Deux limites :

- à concurrence d'une fois le barème légalement prévu en cas d'accident de travail;
- à concurrence d'un maximum de 24.789 euros par victime.

Font partie des frais médicaux :

- les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation;
- les frais de massage, mécano-thérapie et autres;
- les frais d'appareil orthopédiques et de prothèse ou les frais de leur remplacement ou de leur réparation (ex. prothèse dentaire à concurrence de 1487 euros avec un maximum de 371 euros par dent);
- les frais de transport, de recherche et de rapatriement;
- les frais funéraires à concurrence de 2750 euros;

Invalidité permanente

Si l'accident laisse des séquelles à la guérison, les médecins-conseil détermineront un taux d'invalidité et la compagnie libérera partiellement ou totalement un capital invalidité en fonction du taux déterminé.

Le capital souscrit par l'Institut est de 12.394 euros.

Les parents ont la possibilité de souscrire individuellement un capital invalidité plus important : les documents s'y rapportant sont disponibles au secrétariat.

Décès

Capital dû en cas de décès dans un délai de 3 ans à dater du jour de l'accident. Capital souscrit : 2.478 euros.

Garantie « protection juridique »

La compagnie d'assurance prend en charge les frais et honoraires nécessaires à la défense pénale d'un élève pour un fait qui a entraîné l'application de la garantie « Responsabilité civile ».

D'autre part, la compagnie prendra à sa charge l'assistance juridique en vue de permettre l'exercice d'un recours contre les tiers responsables de dommages causés.

Contacts avec l'Institut

Situation géographique

L'Institut Saint-Berthuin se trouve au centre du village de Malonne, à 7 km de Namur, près de la chaussée (N 90) qui relie Namur à Charleroi.

Liaisons par les transports en commun

Un service régulier d'autobus dessert l'Institut Saint-Berthuin:

- ⇒ le bus n° 6: Namur - Mettet (arrêt en face de l'Institut)
- ⇒ le bus n° 6 barré: Namur - Malonne (arrêt en face de l'Institut)
- ⇒ le bus n° 10: Namur - Fosses - Châtelineau (arrêt à la chaussée)
- ⇒ le bus n° 56: Namur - Couvin (arrêt à la chaussée).

Courrier postal

Institut Saint-Berthuin
129, fond de Malonne
5020 MALONNE

Site Internet : <http://www.isbm.be> avec, notamment, un agenda mis à jour régulièrement

Courrier électronique

Pour le secrétariat : info@isbm.be

Pour la direction : j.vieslet@isbm.be // w.moiny@isbm.be

Lignes téléphoniques

Ligne centrale :	081/44.72.30	Éducateurs :	081/44.72.38
Directrice :	081/44.72.32	Directrice adjointe :	081/44.72.31
C.D.I. – C.C.M.	081/44.72.37	Econome:	081.44.72.35
Fax de l'école :	081/44.72.39		

Dispositions finales

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur.

Le présent code de vie ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement. Les parents de l'élève majeur restent cependant les interlocuteurs privilégiés de l'équipe éducative, lorsque ceux-ci continuent, malgré la majorité de l'élève, à prendre en charge sa scolarité.

Sommaire

NOTRE IDENTITE	1
Nos racines	1
Notre héritage soutient notre présent	1
PROJET EDUCATIF	3
Ce que l'homme humanise, Dieu le divinise.....	3
Une histoire particulière.....	3
Un nouveau regard.....	3
Unité de la formation humaine et de la formation chrétienne	3
Le projet.....	3
AU SERVICE DE L'HOMME.....	3
L'école chrétienne éduque en enseignant.....	3
Un service social commun à toutes les écoles.....	3
Former la personne	3
Former le citoyen	4
Former l'acteur de la vie économique.....	4
Une tâche commune à toute la communauté scolaire.....	4
... À LA LUMIERE DE L'EVANGILE	4
... L'école chrétienne évangélise en éduquant.....	4
Service de l'homme et amour de Dieu	4
Éducation aux valeurs	5
Inspiration chrétienne.....	5
La tâche au concret	5
Ouverture et liberté	5
Chacun selon sa situation propre.....	5
PROJET PEDAGOGIQUE	7
L'école.....	7
l'école, lieu de savoir et d'héritage... ..	7
l'école, lieu de sens... ..	7
l'école, instrument d'insertion.....	7
Les enseignants	7
par des enseignants reconnus comme acteurs essentiels	7
par des enseignants qui analysent ce qui change dans leur fonction et dans l'apprentissage et en tirent les conséquences	7
par des enseignants qui peuvent bénéficier d'une formation continue et de temps d'échanges	8
L'élève.....	8
pour un élève autonome qui dialogue et s'exprime.....	8
pour un élève reconnu dans sa différence et soutenu dans son projet de réussite.....	8
pour un élève orienté dans le respect de ses aptitudes et des exigences de la société... ..	8

La société	9
vers une société solidaire.....	9
vers une société qui valorise.....	9
vers une société de citoyens.....	9

PROJET D'ETABLISSEMENT 10

A. Identification de l'établissement	10
orientations d'études	10
formes d'accueil.....	10

B. Actions déjà mises en place, à conserver ou à développer	10
--	-----------

C. De données issues de l'état des lieux vers des objectifs d'école	11
l'enseignement de qualité.....	11
la participation	11
l'information	11
l'environnement	12

D. Objectif prioritaire	12
--------------------------------------	-----------

E. Les actions à mettre en œuvre	12
1. Introduction : la Pastorale, trame du tissu pédagogique.....	12
Les lignes de conduite de notre projet inspiré des valeurs évangéliques	12
2. L'informatique à l'école : le centre CyberMédia, de Documentation et d'Informatique.....	12
Les champs couverts par le projet	12
Le public cible	12
Les acteurs concernés	12
Les moyens à mettre en œuvre.....	13
Le projet	13
Les échéances	13
Les indicateurs de réussite.....	13
3. La gestion des temps libres des élèves	13
I. Sur les temps scolaires	13
II. En dehors du temps scolaire (de 12h30 à 13h00 et de 15h40 à 16h50)	14
4. Le projet personnel de l'élève	14
L'objectif.....	14
Le public.....	15
Les moyens à mettre en œuvre.....	15
Les indicateurs de réussite.....	15
5. Les Conseils d'élèves.....	15
Les champs couverts par le projet	15
Le public cible	15
Les acteurs concernés	15
Les moyens à mettre en œuvre.....	15
Les échéances	16
Les indicateurs de réussite	16
6. La remédiation	16
Les moyens.....	16
L'évaluation.....	16
7. La liaison primaire - secondaire	17
Les champs couverts par le projet	17
Le public cible et les acteurs concernés.....	17
Les moyens à mettre en œuvre.....	17
Les échéances	17
Les indicateurs de réussite.....	17
8. L'environnement, matériel et humain, facteur de convivialité	18
Les objectifs	18

Les moyens	18
Les critères d'évaluation	18
F. Les dispositifs d'évaluation et de régulation	18
REGLEMENT GENERAL DES ETUDES	19
Introduction	19
Informations communiquées par le professeur en début d'année	19
Évaluation	19
Fonctions de l'évaluation	19
Supports d'évaluation	19
Les évaluations dans le temps	20
Conditions d'un travail de qualité	20
Critères de réussite	20
Absences lors des travaux notés	20
Tricherie lors d'une épreuve	21
Remise des bulletins	21
Le conseil de classe	21
Définition, composition et compétences	21
Missions du Conseil de classe	21
En cas de contestation	23
Le conseil de guidance	24
Composition	24
Mission	24
Années complémentaires au 1 ^{er} degré	24
Transferts au 1 ^{er} degré	24
Sanction des études	25
Remarques	25
Conditions d'obtention des différentes attestations et titres dans l'enseignement secondaire	25
Élève régulier	27
Travaux de vacances	27
Secondes sessions	27
Contacts entre l'école et les parents	28
Modalités	28
Réunions de parents	28
Dispositions finales	28

CODE DE VIE DE L'INSTITUT SAINT-BERTHUIN 29

Avant-propos..... 29

Inscription à l'Institut 30

Bases légales.....	30
Acceptation d'une inscription.....	30
Inscription des élèves majeurs.....	30
Régularité d'une inscription.....	31
Liste des documents à fournir.....	31
Inscription en classe de 1 ^{re} année A.....	31
Inscription dans une autre année.....	31
Reconduction des inscriptions.....	31

Être élève à l'Institut Saint-Berthuin..... 33

Principes de base.....	33
Vie chrétienne.....	33
Appartenir à une école.....	33
Travail de l'élève.....	33
Animation.....	33
Vie sociale et relations humaines.....	33
Déclaration d'intention.....	34
Partie pratique.....	35
L'ouverture de l'école.....	35
L'horaire de la journée de classe.....	35
L'arrivée à l'Institut.....	35
Les sorties de l'Institut.....	36
Les cours, les déplacements.....	36
Les récréations.....	36
La fumerie.....	36
Les repas.....	36
Les heures d'études.....	37
Le centre de documentation et d'informatique (CDI) ou centre cybermédia.....	37
La participation.....	37
Les exigences administratives.....	37
La propreté.....	38
Les activités extra-scolaires.....	38
Le financement de projets.....	38
Quelques points particuliers.....	39
La mixité.....	39
Les absences.....	39
Les retards.....	40
Les sanctions.....	41
Progression des sanctions.....	41
Le conseil de discipline.....	41
Le renvoi.....	41
Infirmerie.....	42
Les dégâts matériels.....	43
Protection des effets personnels.....	43
Propriété intellectuelle des photos et travaux scolaires.....	43

À l'attention spéciale des parents..... 43

Documents.....	43
Frais scolaires.....	43
Objets classiques.....	44

Petits matériels.....	44
Livres scolaires.....	44
Les activités extérieures régulières	44
Assurances.....	45
La responsabilité civile à l'égard des élèves et des tiers.....	45
La responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion	45
L'assurance « accidents »	45
Frais médicaux	45
Invalidité permanente.....	46
Décès.....	46
Garantie « protection juridique ».....	46
Contacts avec l'Institut	46
Situation géographique	46
Liaisons par les transports en commun	46
Courrier postal	46
Courrier électronique	46
Lignes téléphoniques.....	46
Dispositions finales.....	47
SOMMAIRE	48

Imprimé à Malonne, le jeudi 16 février 2012

